

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
01-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Rapport d'activités 2025 Gestion des déchets

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Dans le cadre de l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », notamment l'axe 2-4 : « mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage » l'intercommunalité met en œuvre une politique de prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 prévoient, conformément à la loi 2015-992 du 17 Août 2015 art. 98, que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 est réalisé et présenté à l'instance délibérante.

Il est consultable à la CCVD et sur le site internet de la CCVD (www.valdedrome.com)

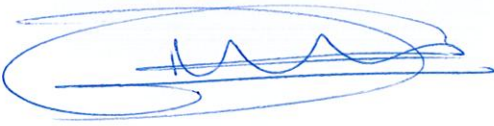
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Acte la présentation,**
- **Approuve le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**
- **Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision**

Adopté à l'unanimité.

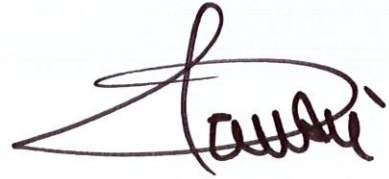
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
02-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Adoption Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-8 ;

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités de plus de 3500 habitants, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Ce règlement fixe les règles de gestion comptable, budgétaire et financière applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget.

Vu la délibération 12/27-09-22/C adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes immobilier d'entreprise et zones d'aménagement,

Vu la délibération 13/27-09-22/C portant adoption du règlement budgétaire et financier

Considérant la nécessité de procéder à l'adoption du RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Considérant la possibilité d'intégrer à ce règlement des dispositions spécifiques propres aux budgets annexes et en particulier pour les services à caractères industriels et commercial, régis par les dispositions des instructions M4, dans le respect de la réglementation budgétaire et comptable applicable à ces services.

La Présidente propose d'adopter le règlement budgétaire et financier

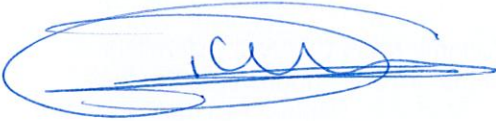
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Abroge la version du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 27/09/2022
- Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe
- Autorise la Présidente à signer tous les actes

Adopté à l'unanimité.

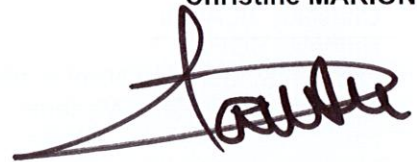
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La Présidente

Christine MARION

A dark ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

Règlement budgétaire, financier et comptable

Mai 2026

Table des matières

Introduction.....	3
I -Les principes budgétaires.....	4
Section 1 : Le cadre normatif et réglementaire.....	4
Section 2 : Les règles d'or du budget.....	5
___ CHAPITRE 1 : L'ANNUALITE.....	5
___ CHAPITRE 2 : L'UNITE BUDGETAIRE.....	5
___ CHAPITRE 3 : L'UNIVERSALITE DU BUDGET.....	6
___ CHAPITRE 4 : LE PRINCIPE D'EQUILIBRE ET DE SINCERITE BUDGETAIRE.....	6
Section 3 : Les budgets de la collectivité.....	6
II- Les modalités de présentation et de vote du budget.....	7
Section 1 : La présentation du budget.....	7
___ CHAPITRE 1 : LA PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE.....	7
___ CHAPITRE 2 : VOTE PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT.....	7
___ CHAPITRE 3 : LE BUDGET TOTAL VOTE.....	8
Section 2 : La préparation et le vote du budget.....	8
CHAPITRE 1 : LA LETTRE DE CADRAGE (JUN).....	8
___ CHAPITRE 2 : LA PROPOSITION BUDGETAIRE DES SERVICES (SEPTEMBRE - OCTOBRE).....	8
___ CHAPITRE 3 : LES PHASES D'ARBITRAGES (OCTOBRE).....	9
___ CHAPITRE 4 : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB (NOVEMBRE).....	9
___ CHAPITRE 5 : LE VOTE DU BUDGET (DECEMBRE).....	9
Section 3 : La modification du budget.....	10
___ CHAPITRE 1 : LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM).....	10
___ CHAPITRE 2 : LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS).....	10
___ CHAPITRE 3 : LES VIREMENTS DE CREDIT.....	10
III- L'exécution annuelle du budget.....	10
Section 1 : Les règles de gestion du budget.....	10
Section 2 : Les phases de l'exécution.....	11
___ CHAPITRE 1 : L'ENGAGEMENT.....	11
___ CHAPITRE 2 : LA LIQUIDATION.....	12
___ CHAPITRE 3 : L'ORDONNANCEMENT.....	12
___ CHAPITRE 4 : LE PAIEMENT ET ET RECOUVREMENT.....	13
___ CHAPITRE 5 : LA REGULARISATION DES DEBITS D'OFFICE ET DES TITRES EMIS APRES ENCAISSEMENT.....	13
Section 3 : Les provisions.....	13

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

IV- La Gestion de la pluriannualité

ECOSite

Section 06; ~~ronde des alisiers~~ in CS 031

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

.....	14
Section 2 : La gestion pluriannuelle du fonctionnement	15
Section 3 : Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).....	15
V- La clôture budgétaire.....	19
Section 1 : La note de clôture	19
Section 2 : Les règles de rattachement de charges et de produits.....	19
Section 3 : Les restes à réaliser ou les reports.....	20
Section 4 : Le compte financier unique	20
VI- La gestion financière.....	21
Section 1 : La gestion de la dette	21
Section 2 : La garantie d'emprunt	21
VII- La gestion patrimoniale.....	22
Section 1 : Le suivi des immobilisations	22
Section 2 : Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours.....	23
Section 3 : Les règles d'amortissement	24

Introduction

Les objectifs d'un règlement budgétaire, financier et comptable

Ce présent règlement constitue le cadre décrivant les conditions de la préparation, du vote et de l'exécution du budget ainsi que la pratique budgétaire et comptable de notre établissement (cf. article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales). Après validation par le Conseil communautaire, ce document sera applicable immédiatement.

Plus précisément, ce règlement a pour objectif de décrire les règles applicables en matière de gestion annuelle et pluriannuelle. Il prend en compte les dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables :

- « M57 » pour le budget principal, le budget immobilier d'entreprise et le budget annexe zones d'activité (qui s'est substituée à la nomenclature M14 depuis le 1er janvier 2023) ;
- « M4 » pour le budget Energies renouvelables et le budget Mobilité

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle, et il s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire. En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

Ce règlement traite des concepts de base du système d'information budgétaire, comptable et financier à savoir [la gestion annuelle](#), [la gestion pluriannuelle](#) et [la gestion financière](#).

Le règlement budgétaire, financier et comptable précise [les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques](#) menées par notre collectivité. Il précise également le rôle des services et les règles de gestion qui leur sont applicables. Il a pour objectif de servir de référence et de guide dans toutes les questions, quotidiennes ou non, que se posent les agents et les élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans une portée plus large, le présent document vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité. Les règles ainsi établies doivent permettre :

- [D'apporter aux élus et aux habitants de la communauté de communes du val de Drome en Biovallée toute la transparence nécessaire sur les finances de la collectivité ;](#)
- [De garantir la sécurité budgétaire des actes ;](#)
- [D'organiser les principes de la gestion budgétaire de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des nomenclatures comptables applicables au budget principal et aux budgets annexes ;](#)
- [De préciser les règles de prise de décision.](#)

Ce document retrace l'ensemble des principes encadrant le processus comptable, budgétaire et financier de la collectivité. Par définition, il ne peut demeurer immuable et pourra faire l'objet d'adaptations.

Par ailleurs, l'instruction « M57 » prévoit qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, une collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce dernier sera valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il doit pouvoir être révisé au fur et à mesure de l'actualité de la collectivité.

I - Les principes budgétaires

Le budget est un acte de prévision qui délimite le cadre dans lequel s'exercera la gestion pour la période de référence. Dans les conditions de vote déterminées par l'Assemblée, le budget peut être utilisé pour la mise en œuvre des actions et politiques communautaires.

Il constitue enfin une source d'informations destinées aux élus, aux agents et aux administrés. La loi dite A.T.R. de 1992 (Administration Territoriale de la République) et les modifications qui ont suivi (en 2006 et en 2012) ont considérablement renforcé cette obligation en fournissant un certain nombre d'annexes (ratios, engagements, dettes, subventions, états du personnel...) et ont réaffirmé l'obligation de communiquer les documents budgétaires aux citoyens.

Section 1 : Le cadre normatif et réglementaire

Le cadre budgétaire et comptable est régi par les règles suivantes :

- Le budget est un **acte de prévision et d'autorisation**. Il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- Le **principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques** (décret du 29 décembre 1962). Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales : celui qui ordonne (Présidente) ne paye pas et celui qui contrôle (le comptable public) n'ordonne pas. Aussi le trésorier peut être assimilé au « banquier » de l'ordonnateur. Seul le comptable public est autorisé à manipuler les fonds publics ;
- **Les comptes de la collectivité doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière**. Pour être payées ou encaissées, les dépenses et recettes doivent être régulières, c'est-à-dire conformes aux prévisions, aux intentions de l'ordonnateur dans le cadre légal. Le trésorier est donc fondé à réclamer un certain nombre de justificatifs pour accepter d'effectuer ce paiement ou d'encaisser cette recette, car une fois acceptée, sa responsabilité propre est engagée. Le trésorier est responsable « sur ses propres deniers ». Par ailleurs, l'ordonnateur doit fournir ces justificatifs qui sont d'ordre juridique (la décision qui autorise le paiement) et financier (la pièce comptable conforme à l'autorisation).

Section 2 : Les règles d'or du budget

CHAPITRE 1 : L'ANNUALITE

Un principe découlant du caractère démocratique du vote est la présentation du budget devant l'Assemblée délibérante. La période retenue pour cette présentation est l'année civile. Un certain nombre d'aménagements au principe d'annualité permettent d'arrêter les comptes chaque année :

- **La journée complémentaire du 1er au 31 janvier de l'année N+1** : cette disposition permet de continuer à mandater et titrer des dépenses et recettes de fonctionnement durant le mois de janvier de l'année suivante, dès lors que le service correspond bien à l'année écoulée (fait au plus tard le 31 décembre) même si la facture n'a été reçue qu'en janvier (articles L. 1612-11, D. 5217-3, R. 71-111-2 et R. 72-102-2 du CGCT) ;
- **Les rattachements** : c'est une méthode comptable qui permet de constater par une écriture spécifique la dépense ou la recette, alors même que la pièce comptable n'est pas encore reçue par la collectivité. Cette technique est prévue pour des prestations dont le montant est significatif par rapport au montant du budget.

Ces deux méthodes sont autorisées pour les dépenses qui concernent uniquement le fonctionnement de notre collectivité et en aucun cas pour les opérations d'investissement.

- **Les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP)** : ces possibilités réglementaires permettent de s'affranchir du cadre restreint de la gestion annuelle pour mieux répondre aux exigences modernes de la gestion locale et aux projets d'investissement de la collectivité échelonnés sur plusieurs exercices budgétaires. Ces exigences dépassent le plus souvent le cadre annuel pour se rapprocher de celui du mandat électoral. Cette technique permet de gérer sur la durée du mandat l'exécution des dépenses et recettes d'équipement et de fonctionnement résultant de conventions, délibérations ou de décisions qui engagent la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire.

CHAPITRE 2 : L'UNITE BUDGETAIRE

L'ensemble des dépenses et des recettes de la Communauté de communes doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le Budget Primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires ;
- certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du CGCT ;
- les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT ;
- les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de l'entité mais par l'organe délibérant de la régie. Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Financier Unique.

CHAPITRE 3 : L'UNIVERSALITE DU BUDGET

Toutes les dépenses et recettes doivent être inscrites au budget sans compensation entre elles (contraction d'un solde par exemple). Sauf exception, en Finances Publiques, les recettes budgétaires ne peuvent être affectées à une dépense spécifique. C'est le cas des impôts et de la plupart des subventions. Cela s'explique par le financement très différent des services les uns par rapport aux autres.

Cependant il existe quelques exceptions à cette règle de non affectation des recettes (service industriel et commercial, taxe de séjour, TEOM, taxe GEMAPI...).

CHAPITRE 4 : LE PRINCIPE D'EQUILIBRE ET DE SINCERITE BUDGETAIRE

Le budget doit être équilibré, section par section, en fonctionnement, comme en investissement, et globalement. C'est le cas pour le budget primitif et pour toutes les décisions budgétaires qui suivent au cours de l'exercice budgétaire (budget supplémentaire et décision modificative).

Le budget doit être en équilibre réel : l'autofinancement doit couvrir le remboursement du capital de la dette, et donc toujours être positif ou nul

La règle du petit équilibre budgétaire : ce principe est acté par l'article 1612-4 du CGCT. Il précise qu'au-delà de l'équilibre réel des sections de fonctionnement et d'investissement ; le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, hors emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le budget doit être évalué de façon sincère et ne doit ni sous-estimer les dépenses ni surestimer les recettes. Toutes les dépenses obligatoires (dettes, charges de personnel, participations obligatoires...) et les recettes doivent être inscrites.

Section 3 : Les budgets de l'établissement

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des budgets de notre communauté de communes :

Numéro de budget	Compétence	SPIC/SPA	Nomenclature	Assujettissement à la TVA
40500	Budget principal	SPA	M57	TTC (sauf service 4- MAT recycle)
40540	Budget Zones aménagement	SPA	M57	HT

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée			DÉLIBÉRATION	
40541	Ecosite Budget Immobilier	SPA	M57	02-26-05-26-10
40542	96, rondé des alisiers – CS 331 Budget d'entreprises Budget Energies	SPIC	M4	HT
	Renouvelables solaire			
40550	Budget Mobilité	SPIC	M4	TTC (franchise de TVA)

II- Les modalités de présentation et de vote du budget

Section 1 : La présentation du budget

CHAPITRE 1 : LA PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Communauté de communes. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles.

La section de fonctionnement est votée par nature au niveau du chapitre comptable avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et M4, que les crédits soient gérés de manière annuelle ou pluriannuelle (gestion par Autorisations d'Engagement).

La section d'investissement est votée par opération pour les investissements pluriannuels qui font l'objet d'une gestion en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement et par opération ou à défaut par chapitre budgétaire pour les crédits d'investissement annuels (dette, dépôts de garantie, ... notamment).

La répartition par article donnée à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable au niveau du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes. Cette répartition est retracée dans le Compte Financier Unique.

Notre collectivité propose en annexe budgétaire une présentation par fonction, mais le vote des budgets s'établit uniquement au chapitre.

CHAPITRE 2 : VOTE PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) constituent un instrument de gestion qui permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une opération tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de Crédits de Paiement (CP) votés annuellement.

Cette programmation permet de mieux gérer le décalage qui existe entre le principe d'annualité du budget et la réalisation pluriannuelle des opérations d'investissement.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite

L'engagement des dépenses effectuée à hauteur du montant total voté est d'19,26 M€ par an. La répartition de cette dépense par exercice correspond aux crédits de paiement repris dans le budget de chaque exercice concerné.

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

Une AP/AE peut financer une ou plusieurs opérations et peut comporter une ou plusieurs natures comptables. Les inscriptions budgétaires correspondent aux crédits de paiement votés par le Conseil communautaire.

S'agissant de la section de fonctionnement, les Autorisations d'Engagement permettent, pour les contrats pluriannuels, le respect de la comptabilité d'engagement.

CHAPITRE 3 : LE BUDGET TOTAL VOTE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de l'établissement (article L.2311-1 du code général des collectivités territoriales).

Le budget se compose de plusieurs autorisations successives :

- Le budget primitif (BP) ;
- Les restes à réaliser (reports de l'année n-1) ;
- Les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), budget supplémentaire (BS).

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent avoir été publiés et transmis à la Préfecture, pour être exécutoires.

Section 2 : La préparation et le vote du budget

A titre indicatif, le cadencement des présentations et des votes doit suivre la chronologie suivante :

<i>Calendrier indicatif</i>	<i>Etapas</i>
<i>Mai – juin N-1</i>	<i>Définition de la note d'orientation pour le BP et envoi de la note de cadrage par le DG</i>
<i>Juin N-1</i>	<i>Calendriers des rencontres budgétaires (Elus + directeurs de service) avec direction des finances et la direction générale</i>
<i>Septembre- octobre N-1</i>	<i>Formulation des propositions budgétaires par les services</i>
<i>Octobre N-1</i>	<i>Phases d'arbitrage</i>
<i>Novembre N-1</i>	<i>Commission des finances et Rapport d'orientation budgétaire</i>
<i>Décembre N-1</i>	<i>Vote du budget primitif N</i>

CHAPITRE 1 : LA LETTRE DE CADRAGE (JUN)

Les grandes orientations budgétaires sont fixées par l'exécutif. Ces éléments, en plus des résultats de la prospective pluriannuelle, sont repris dans la note de cadrage cosignée par la Présidente et le Directeur Général des Services à destination des services, précisant les démarches et délais à respecter.

CHAPITRE 2 : LA PROPOSITION BUDGETAIRE DES SERVICES (SEPTEMBRE - OCTOBRE)

Dans le respect des limites fixées dans la lettre de cadrage, les services élaborent leurs propositions de budget avec l'appui de leur gestionnaire financier. Ces propositions de budget constituent une prévision des dépenses de l'exercice à venir, des recettes incluant notamment les subventions publiques (subventions

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
des autres collectivités, de l'Etat, fonds européens) et les recettes d'impôts locaux. Elles doivent être
justement évaluées et précisément justifiées dans les outils budgétaires transmis à la Direction des finances
(principe de sincérité budgétaire).

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

CHAPITRE 3 : LES PHASES D'ARBITRAGES (OCTOBRE)

Sur la base de ces propositions budgétaires, la Direction des finances agrège l'ensemble des données par budget, dans une maquette dédiée et de façon consolidée dans une maquette unique. Cette consolidation permet d'avoir une vision globale des propositions budgétaires.

CHAPITRE 4 : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB (NOVEMBRE)

Après préparation et discussion, les élus débattent des orientations du budget lors du Conseil communautaire. Le ROB doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est tenu. Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Ce dernier doit intégrer :

- Une partie contextuelle qui précise les enjeux macroéconomiques auxquels la collectivité va être confrontée au cours du prochain exercice ;
- L'état des lieux financier et fiscal de la collectivité sur les 3 derniers exercices (au moins) : l'évolution des recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements réalisés, le niveau d'endettement, l'évolution des taux d'imposition, l'évolution et la structure de la masse salariale ;
- Une partie prospective qui met en évidence la stratégie proposée par l'équipe communautaire : le plan pluriannuel d'investissement et les impacts sur la prospective financière ;
- Une présentation des hypothèses qui seront débattues lors du DOB.

Après la tenue du DOB, le ROB est publié afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

CHAPITRE 5 : LE VOTE DU BUDGET (DECEMBRE)

Après la présentation en Commission des Finances, le projet de BP est présenté au Conseil communautaire qui l'examine, l'amende le cas échéant et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire). Le cadre réglementaire impose que le vote du budget primitif de l'exercice N soit adopté avant le 15 avril de l'année ou avant le 30 avril en année de renouvellement des élus municipaux. Actuellement, notre collectivité propose son vote de BP de l'exercice N avant le 31 décembre de l'exercice N-1. Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public, dans les quinze jours qui suivent leur adoption (article L.2313-1 du CGCT).

Section 3 : La modification du budget

CHAPITRE 1 : LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)

Les Décisions Modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif. En application de l'article L.1612-11 du CGCT, elles peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'exercice N+1 pour :

- Ajuster des crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

CHAPITRE 2 : LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique. Il ne peut être adopté définitivement qu'après le vote du Compte Financier Unique. Il peut également comprendre des ajustements des recettes et des dépenses du Budget Primitif et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. Il est soumis aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif.

CHAPITRE 3 : LES VIREMENTS DE CREDIT

Mouvements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :

En cours d'exercice budgétaire, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements sans vote du Conseil.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre.

Mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil de la Communauté de communes du Val de Drome peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, la Présidente doit informer l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

III- L'exécution annuelle du budget

Section 1 : Les règles de gestion du budget

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation par fonction.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, route des alibiers - CS 331

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement.
En investissement le budget est voté par opération, ou à défaut par chapitre.

DÉLIBÉRATION
02-26-05-26-C

Section 2 : Les phases de l'exécution

CHAPITRE 1 : L'ENGAGEMENT

L'engagement juridique c'est l'acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération...

L'engagement comptable : La tenue de la comptabilité d'engagement est obligatoire et relève de la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté de communes.

Pour un engagement juridique déterminé, le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique. Il consiste pour l'ordonnateur à réserver dans le budget une somme qui correspond au montant estimé de la dépense à venir.

L'engagement comptable est toujours préalable à l'engagement juridique puisqu'il s'agit de garantir la disponibilité des crédits à réserver dans le cadre d'un engagement juridique.

L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense si nécessaire dans la limite des crédits inscrits. Il est saisi dans la comptabilité pour son montant total et fera l'objet éventuellement de mandatements successifs.

Annulation des engagements : Si l'annulation de l'engagement intervient pendant la période autorisée d'engagement de l'affectation concernée, cette annulation rend les crédits disponibles pour un nouvel engagement. En revanche, dès lors que l'annulation intervient postérieurement à la date limite d'engagement autorisée pour l'affectation concernée, le montant annulé est automatiquement gelé pour être annulé lors du vote du Compte Financier Unique de l'exercice achevé. Le montant de l'affectation est alors diminué en conséquence.

Annulation d'un engagement sur crédits de paiement (dépenses gérées hors AP/AE) Les crédits rendus disponibles par l'annulation d'un engagement de crédits de paiement viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

Engagement des recettes : L'engagement comptable doit également être constaté pour l'ensemble des recettes de l'établissement.

Tout acte mentionnant la perception d'une recette future et certaine (notification, états fiscaux...) doit entraîner un engagement comptable par la communauté.

Lors d'une demande de subvention, en principe initiée par une délibération, chaque direction ou service répertorie l'opération dont il s'agit dans le dossier créé à cet effet :

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

- Ecosite

96, route des ansiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-G

- Tableau de suivi de subvention : une nouvelle ligne est créée avec un n° d'opération, le service concerné et le service des finances complètent les informations qui s'y rapportent au fil du temps, jusqu'à versement de la totalité de la subvention (ou annulation le cas échéant).
- En parallèle un dossier portant le n° d'opération est créé et agrémenté de tous les documents qui s'y rapportent.

Le montant de la subvention est engagé par le service des finances dès réception de l'arrête attributif de l'organisme.

Engagement des dépenses



CHAPITRE 2 : LA LIQUIDATION

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique. Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

- La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette de la communauté de communes et à fixer le montant de la dépense. Elle comporte :
 - la certification du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - la détermination du montant de la dépense.
- La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits de la communauté de communes qui consiste à s'assurer à la fois :
 - de la régularité de son fondement juridique ;
 - et de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée. La liquidation de la recette correspond au calcul du montant exact de la créance. Elle implique de faire apparaître et de vérifier tous ses éléments de calcul.

CHAPITRE 3 : L'ORDONNANCEMENT

Les dépenses régulièrement engagées et liquidées peuvent être ordonnancées. L'ordonnancement de la dépense est l'ordre donné au Comptable Public de payer la dette de la communauté de communes conformément aux résultats de la liquidation. Il donne généralement lieu à l'émission d'un mandat de paiement par l'Ordonnateur.

Les créances certaines, liquides et exigibles peuvent faire l'objet d'ordres de recouvrer. Il s'agit de l'ordre donné au Comptable Public de recouvrer la recette. Il donne généralement lieu à l'émission d'un titre de recettes.

CHAPITRE 4 : LE PAIEMENT ET LE RECouvreMENT

96, route des alisiers - CS 331
En matière de dépenses, le paiement est l'acte par lequel la communauté de communes se libère de sa dette. Il est réalisé par le Comptable Public au vu des éléments de l'ordonnancement de la dépense.

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du Comptable Public. En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le Comptable Public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'Ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la communauté de communes ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, ce dernier propose à la communauté de communes de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le Comptable Public, le Conseil Communautaire détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le Comptable Public ;
- Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la communauté de communes et rendant impossible toute action de recouvrement.

CHAPITRE 5 : LA REGULARISATION DES DEBITS D'OFFICE ET DES TITRES EMIS APRES ENCAISSEMENT

Le comptable public transmet mensuellement un état des titres à émettre après encaissement ainsi que la liste des débits d'office comptabilisés.

Les débits d'office regroupent l'ensemble des dépenses dues et imputées par prélèvement régulier sur le compte de l'établissement. Ces dépenses concernent principalement : le remboursement des emprunts, les abonnements et consommation de fluides, etc. Ces dépenses sont autorisées par l'ordonnateur et doivent faire l'objet d'un mandatement pour régulariser ces opérations en instance.

Le comptable public encaisse également des recettes sur le compte de la collectivité préalablement à l'émission d'un titre par l'ordonnateur : dotation globale de fonctionnement, FCTVA, produits fiscaux, subventions reçues d'autres collectivités, etc.

A la réception des états ou des flux transmis par le comptable, la Direction des finances sollicite les directions opérationnelles afin de rassembler les pièces justificatives nécessaires et ordonnance les titres et les mandats concernés. S'il existe un engagement comptable il convient de le sélectionner afin de solder tout ou partie de celui-ci.

Section 3 : Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ainsi, la communauté de communes se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

La communauté de communes applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par le Conseil communautaire dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la CCVD, à hauteur du montant estimé par la communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la communauté à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la communauté ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la CCVD.

En-dehors de ces cas, la communauté de communes peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Au vote de chaque Budget Primitif, un état des dépréciations et des provisions constituées au 1er janvier de l'exercice est soumis au Conseil communautaire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre les provisions déjà constituées en fonction de l'existence et du niveau de risque ou de la dépréciation provisionnée.

Une délibération du Conseil communautaire, ou une décision de la Présidente si le conseil lui a donnée délégation, est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision

IV- La Gestion de la pluriannualité

La gestion pluriannuelle est une exception à la règle d'annualité. Cette pratique ne remet pas en question le suivi annuel des engagements de l'établissement.

Section 1 : Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la communauté de communes sur plusieurs années, en recettes et en dépenses. Il n'est pas soumis obligatoirement au vote de l'Assemblée délibérante mais synthétise dans un document unique les projets d'investissement de l'établissement à moyen/long terme.

Il permet de répartir les projets d'investissements dans le temps afin d'estimer annuellement le coût d'investissement supporté et de s'assurer que le programme ne remette pas en question la soutenabilité financière de l'établissement.

Pour cela, le PPI est un outil directement corrélé à la prospective financière, à titre indicatif. Il présente donc la situation la plus à jour des données connues au moment de son élaboration.

Le PPI est par définition une programmation initialement construite sur des montants estimatifs qui nécessitent d'être affinés dès que les précisions financières sont connues.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Figurent dans le PPI :
Ecosite

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

- Le montant estimatif des dépenses liées au projet en € HT ;
- Le montant estimatif des recettes liées au projet en € HT ;
- Par déduction le coût net du projet en € HT.

Le PPI global est indispensable à la prospective de la communauté de communes afin de vérifier que le phasage des investissements et leurs coûts demeurent en conformité avec les objectifs financiers fixés par l'exécutif.

Section 2 : La gestion pluriannuelle du fonctionnement

Les dépenses gérées en autorisations de programme/autorisations d'engagement font l'objet d'un engagement comptable pluriannuel tandis que les dépenses qui ne sont pas gérées en autorisations de programme / autorisations d'engagement font l'objet d'un engagement comptable annuel en crédits de paiement.

L'engagement comptable doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique qui se traduit par une délibération du Conseil communautaire et/ou un acte de l'ordonnateur (marché, convention, bon de commande, ...), c'est-à-dire toute notification à un tiers d'un document duquel il résultera pour la communauté de communes une obligation de payer une somme à ce tiers.

L'engagement comptable a pour effet de contrôler les disponibilités sur l'affectation d'AP ou d'AE. Il se réfère à une affectation. Le cumul des engagements d'AP/AE pris au titre d'une affectation ne peut pas dépasser le montant de cette affectation. L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense si nécessaire et dans la limite du montant affecté non engagé. Le mandatement des crédits de paiement va progressivement venir consommer l'engagement de l'autorisation de programme/autorisation d'engagement.

Section 3 : Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

CHAPITRE 1 : LA DEFINITION D'UNE AP

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à acquérir ou à réaliser par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement à verser à des tiers (cf. articles L. 2311-3, L. 5217-10-4 et R.2311-9 du CGCT).

Une AP est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (cf. article L. 5217-10-7 du CGCT).

96, route des aubiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

L'objectif d'une gestion des investissements en autorisation de programme est de :

- Faciliter l'arbitrage ;
- Accroître la visibilité sur les dépenses ;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits ;
- Augmenter le taux de réalisation des investissements.

Pour rappel, le PPI est un outil de prospective pluriannuelle qui comprend tous les projets d'investissement du mandat (ceux gérés en AP ou pas).

A l'inverse, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit permettant d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la collectivité., l'ouverture d'une AP est faite lorsqu'une opération est prévue sur plusieurs exercices et de préférence supérieure à 300 000 euros (critères cumulatifs), et non simplement lorsqu'un projet est programmé (PPI).

Les recettes font l'objet d'une évaluation la plus juste possible (subventions à recevoir, faisabilité d'emprunts).

Toutes les délibérations relatives aux AP (création, lissage, réduction, etc.) sont rédigées par la Direction des finances pour présentation et vote à l'Assemblée.

Le volume des AP impactant les budgets futurs, additionné aux opérations hors AP, ne doivent donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La soutenabilité financière de notre collectivité ne doit pas être remise en cause avant de proposer l'ouverture de l'AP au Conseil communautaire.

CHAPITRE 2 : LA DEFINITION D'UN CP

Un crédit de paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année budgétaire en cours, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes (articles L. 2311-3 et L. 5217- 10-7 du CGCT).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

À tout moment, le total des CP ne peut pas être supérieur au montant de l'AP (cf. article L.2311-3 du CGCT). Lors de la préparation du budget, il convient de s'assurer de la cohérence entre le montant des crédits inscrits au budget et le montant du CP renseigné dans l'échéancier de l'AP.

En cas de discordance, un lissage est nécessaire. Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés ne pouvant faire l'objet de report.

Si besoin, ils sont généralement réinscrits par un nouveau vote, idéalement lors du BS.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

CHAPITRE 3 : LES MODALITES D'ADOPTION DES AP

96, route des alisiers – CS 331

L'Assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

Les AP sont ouvertes, c'est-à-dire votées par les élus communautaires dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BP, par une délibération distincte.

Les AP sont votées au niveau du chapitre ou d'une opération budgétaire.

Les délibérations comportent les modalités de péremption et d'annulation des AP. Une AP est créée à l'adoption de la délibération qui acte sa création. Cela induit que tous les crédits ordonnancés en amont de la délibération ne peuvent pas être affectés sur l'AP nouvellement créée (exemple : les études préalables à la réalisation d'une opération).

Le montant de l'AP est déterminé en € HT ou TTC, en fonction du budget concerné et du régime de TVA applicable.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être calculées et intégrées au plan de financement de l'AP (subventions, fonds de concours, FCTVA, emprunts, etc.) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée. Elle représente toujours la différence entre le coût global et la subvention effective.

Dans la délibération votée, les AP doivent être traduites par un échéancier de CP. La répartition des CP est rarement linéaire mais calquée sur l'avancement des paiements du projet considéré. Dans la mesure du possible, il est recommandé à l'exécutif de ne pas voter des AP qui engagent l'établissement au-delà de la prospective élaborée sur trois ans.

CHAPITRE 4 : L'ENGAGEMENT DE L'AP

Les AP constituent une planification indicative d'une opération. La procédure des AP/CP a donc pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice budgétaire, sur la base d'un montant estimatif de dépenses ou un montant maximum des dépenses pouvant être engagées.

Le mandatement des dépenses est conditionné à l'inscription de crédits disponibles durant l'exercice budgétaire. Le mandatement ne peut pas s'effectuer sur le fondement des AP sans CP.

L'engagement comptable intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisée par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité. À cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits.

L'engagement comptable est antérieur ou concomitant à l'engagement juridique.

CHAPITRE 5 : LES REGLES DE GESTION PLURIANNUELLES DES AP

Les règles de caducité des crédits de paiement

L'opération d'investissement en AP correspond à un projet de réalisation d'équipement sur un temps donné. Elle a donc un début, une période de phase active et une fin. Il ne saurait être de bonne gestion de reconduire indéfiniment des crédits par précaution ou par provision.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

ECOSITE

96, Route des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-0

Toute opération est réputée terminée une fois le décompte global de fin d'exercice (D.G.D.) établi, signé, et les réserves levées.

A chaque fin d'exercice, pour les opérations maintenues, l'excédent de crédit de paiement non mandaté tombe. Il convient alors de revoir le lissage des CP proposés au regard du reliquat non mandaté sur l'exercice. Le lissage des crédits de paiement de l'AP doit tenir compte du décalage dans la réception des factures au titre des prestations réalisées en fin d'exercice, et ce pour que les crédits ouverts ne soient pas insuffisants sur l'exercice suivant.

Les règles de révision des AP

On entend par révision d'AP l'ajustement de crédits entre AP différentes. Elle nécessite une décision du Conseil communautaire lors de l'étape budgétaire la plus proche.

La révision entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de l'échéancier de crédits de paiement de l'opération.

L'information à l'Assemblée délibérante

L'information des élus sur les AP se fait par le biais du budget primitif et du compte financier unique. Les annexes sont complétées par la Direction des finances lors de chaque étape budgétaire.

CHAPITRE 6 : LES REGLES DE GESTION DANS LE CADRE DES INSTRUCTIONS M57 ET

M4

Il est possible de voter des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement relatives aux dépenses imprévues, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits.

L'article D.5217 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues en AP ou AE ne comportent pas d'article, ni de crédits. Ils ne donnent pas lieu à exécution. Il ne peut pas être voté de CP de dépenses imprévues.

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Concernant les CP, les budgets soumis à la nomenclature M57 disposent de plus de souplesse en matière de fongibilité des crédits. Ils devront veiller à ce que le budget respecte les CP.

Par ailleurs, les instructions budgétaires prévoient que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des CP. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Une AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée. Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. chapitres ci-dessus).

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Écosite

96, route des ansiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

Comme pour les AP, les CP constituent alors la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Enfin, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie également en tenant compte des seuls CP.

V- La clôture budgétaire

Section 1 : La note de clôture

En amont de la clôture comptable, la Direction des finances transmet aux services opérationnels un calendrier détaillant notamment les différentes opérations de fin d'exercice à réaliser : les dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures, des derniers mandats et titres émis, des écritures d'amortissements, des provisions...

Section 2 : Les règles de rattachement de charges et de produits (Section de fonctionnement)

En application du principe d'indépendance des exercices, la communauté de communes est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement.

Elle consiste à intégrer les éléments qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative avant la clôture annuelle des opérations comptables.

Il s'agit :

- Pour les dépenses, de crédits engagés non mandatés, correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (le service fait a été constaté) sans que la facture ne soit parvenue ;
- Pour les recettes, de crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit a été acquis au cours de l'exercice considéré sans qu'un titre ait été émis à l'encontre du débiteur.

Des mouvements financiers peuvent dénouer les opérations liées aux mandats et titres émis sur la période complémentaire autorisée par l'article L.1612-1 du CGCT afin d'être comptabilisés sur le résultat de l'exercice N. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N. Notre établissement n'a pas fixé de seuil minimum. Tout rattachement doit être justifié afin d'éviter toute surévaluation des charges. La gestion annuelle des crédits de fonctionnement implique la neutralisation des reliquats des crédits non consommés. Ils ne sont donc pas reportés sur les exercices suivants.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

Section 3 : Les restes à réaliser ou les reports (section
d'investissement)
96, route des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

Les restes à réaliser, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent, pour la section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Aucun report n'est applicable en section de fonctionnement.

Les dépenses et les recettes susceptibles d'être inscrites en tant que restes à réaliser doivent présenter un impact significatif sur le budget.

A la fin de l'exercice, les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice N+1.

La Direction des finances vérifie les états des reports avant de les soumettre à la signature de la Présidente ou de l'élu disposant d'une délégation puis au comptable public.

Compte-tenu du calendrier budgétaire de notre collectivité, les restes à réaliser sont repris à l'issue de l'affectation du résultat de l'exercice, c'est-à-dire au budget supplémentaire.

Les règles attachées au concept de restes à réaliser s'appliquent dans toutes les situations, que les CP soient ou non compris dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement. En effet, aucune disposition ne permet de déroger au principe de constatation en restes à réaliser des crédits de paiement adossés à un engagement juridique et non mandatés au 31 décembre.

En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice sont frappés de caducité. Toutefois, il est admis que les entités puissent définir dans leur règlement budgétaire, financier et comptable, des règles régissant les modalités de report des crédits de paiement correspondant à des autorisations de programme votées et affectées, et ce dès lors que ceux-ci ne sont pas adossés à un engagement juridique en fin d'exercice.

Ainsi, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire, financier et comptable peut prévoir des reports de crédit de paiement d'une année sur l'autre dans des cas de retards de travaux ou pour solder des programmes en cours.

Section 4 : Le compte financier unique

Le compte financier unique résulte des dispositions de L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021.

Le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'ordonnateur (Présidente) et le comptable public, et qui a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

96, route des ansiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la collectivité. L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

Le conseil communautaire adopte le compte Financier Unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré. Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ensemble des états annexés ainsi que la maquette budgétaire correspondante, seront mis en ligne sur le site internet de la communauté après l'adoption de la délibération portant sur le vote dudit compte.

VI- La gestion financière

Section 1 : La gestion de la dette

Les emprunts constituent des recettes non fiscales destinées à financer la section d'investissement (article L2331-8 du CGCT). Pour rappel, les emprunts ne peuvent en aucun cas financer la section de fonctionnement d'un budget ou le remboursement du capital d'autres emprunts

La gestion de la dette repose sur :

- Un recours à des établissements spécialisés ;
- Une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition de la collectivité au risque de taux ;
- La mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

Notre établissement se fixe les principes de gestion suivants :

- La possibilité de recourir à des emprunts, quel que soit leur format, en fonction des opportunités du marché, en respectant un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- Des maturités adaptées à la nature des projets à financer ;
- Une gestion quotidienne active de la dette.

Les marchés de services financiers ne sont pas soumis au code des marchés publics. Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de plusieurs établissements spécialisés pour permettre de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Section 2 : La garantie d'emprunt

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel l'établissement accorde sa caution à un organisme. La communauté de communes se porte garante auprès des prêteurs en cas de défaillance du

débiteur. Tout accord de garantie d'emprunt est pris par délibération. Cette dernière doit être précédée d'une analyse financière des comptes du demandeur par les services de l'établissement.

Les garanties d'emprunts accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland ». Elle impose aux « collectivités » trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de ces garanties :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10 % des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50 % du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être ramené à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300- 1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette règle ne s'applique pas pour des opérations menées par des organismes d'intérêt général (article 238 bis du code Ces ratios sont cumulatifs. Ils ne s'appliquent pas pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, ou subventionnées par l'État (article L.2252-2 du CGCT). général des impôts).

VII- La gestion patrimoniale

Section 1 : Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement. Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, il permet d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

CHAPITRE 1 : L'INVENTAIRE

L'ordonnateur a la responsabilité de *gérer l'inventaire*, document recensant, identifiant et justifiant la réalité physique des biens détenus. L'inventaire porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997 et concerne :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc.
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études et d'insertions, logiciels, licences, etc.
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc. ;
- les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ;
- les immobilisations reçues en affectation ;
- les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C
Comptable
96, route des Aisiers - CS 331
Ecosite

02-26-05-26-C
Comptable

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire comptable doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Ce numéro d'inventaire est rappelé lors des mouvements patrimoniaux affectant le bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, etc.).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du CFU relatives aux variations du patrimoine (états des entrées et des sorties d'immobilisations pendant l'exercice).

Le service en charge de l'exécution comptable de la direction des finances, et particulièrement sa cellule en charge de la gestion de l'actif, est responsable du suivi de l'inventaire physique. Il attribue aux immobilisations corporelles un numéro d'inventaire qui doit être rappelé lors de chaque mouvement patrimonial.

Les services opérationnels sont tenus de faire remonter les sorties d'actif à la direction des finances de la collectivité pour qu'elle procède aux écritures comptables qui en découlent.

CHAPITRE 2 : LE DOCUMENT « ETAT DE L'ACTIF »

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des actifs immobilisés et de leur suivi. A ce titre, il tient à jour un document présentant l'ensemble des actifs immobilisés appelé « état de l'actif ». Ces documents comptables justifient les soldes des comptes apparaissant dans la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent être concordants.

Section 2 : Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

CHAPITRE 1 : LES FRAIS D'ETUDE

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » en section d'investissement. Lors du lancement des travaux, ils sont basculés sur des comptes 23 « Immobilisations en cours », éligibles au FCTVA. En l'absence de lancement de travaux, les frais d'études restent inscrits au compte 2031 et sont amortis. Ces opérations sont d'ordres budgétaires.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

CHAPITRE 2 : LES AVANCES VERSEES POUR DES OPERATIONS DE TRAVAUX EN COURS

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés). Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 (éligibles au FCTVA) au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

CHAPITRE 3 : L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN COURS

Dès lors que les immobilisations en cours sont terminées elles sont transférées aux chapitres 20 ou 21 correspondants aux biens sur lesquels les travaux ont porté, par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par le comptable public au vu d'un certificat de réintégration transmis et signé par l'ordonnateur. En application de l'instruction « M57 », les immobilisations et travaux en cours sont intégrés aux comptes d'immobilisations définitives (comptes 21), dès leur mise en service, même si celle-ci intervient avant la réception du décompte global définitif (DGD). Cette intégration doit être justifiée (certificat administratif, date de mise en service, numéro d'inventaire, etc.).

Section 3 : Les règles d'amortissement

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES GENERAUX

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

La communauté de communes a fixé, par délibération, les catégories de biens amortissables :

- par délibérations du 26/03/2013 et du 28/06/2016 et du 25/02/2020 et du 30/05/2023 s'agissant du budget principal ;
- par délibération du 29/03/2022 et du 30/05/2023 s'agissant du budget annexe « immobilier d'entreprise » ;
- par délibération du 25/01/2022 s'agissant du budget SPIC energie solaire

Au regard de l'article L.2321-2 du CGCT, l'établissement fixe par délibération :

- Les durées d'amortissement par catégories de biens amortissables. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les titres de participations et les avances versées ;
- Un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Cependant par délibération du Conseil communautaire, une dérogation peut être établie pour l'acquisition d'un bien particulier faisant l'objet d'une durée d'amortissement spécifique à sa nature.

Les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »). Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

96, route des Aniers - CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

L'adoption du référentiel « M57 » est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations déjà amorties. Ce référentiel s'applique pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.

Le référentiel « M57 » pose le principe d'« immobilisations par composants » : lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). La mise en pratique de cette dernière méthode peut être appréciée au cas par cas, il s'agit d'une décision de gestion, votée par délibération de l'Assemblée.

Elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Conformément à la possibilité d'adopter une méthode dérogatoire, la communauté de communes a défini par délibération du 30/05/2023 les catégories de bien concernées par cette dérogation et qui continueront d'être amorti en année pleine.

CHAPITRE 2 : LE CAS PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

Une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé à des tiers par l'établissement dans l'exercice de ses compétences. L'octroi de la subvention se matérialise par la décision de l'Assemblée délibérante et, le cas échéant, par une convention de subventionnement.

La subvention d'équipement versée doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. Elle est subordonnée au respect de diverses conditions caractérisant le projet et liées à des engagements en termes d'utilisation future de l'ouvrage.

La communauté est fondée à demander le remboursement d'une subvention versée lorsque l'utilisation des fonds a été réalisée dans des conditions différentes de celles prévues initialement.

A la date de versement de la subvention, la somme attribuée est comptabilisée en actif immobilisé spécifique, au débit du compte 204 « Subvention d'équipement versée ».

Concernant le plan d'amortissement, la durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour la collectivité versante est cohérente (si la subvention est perçue après le début d'amortissement du bien, alors celle-ci sera amortie sur la durée restante de l'amortissement du bien) avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation financée. Par conséquent, chaque subvention d'équipement versée doit faire l'objet d'un plan d'amortissement spécifique dont la durée est fixée par délibération de l'Assemblée.

La date de versement de la subvention d'équipement est le point de départ de l'amortissement. Si le versement est échelonné, la date prise en compte est la date d'émission du dernier mandat. Toute modification significative entraîne la révision prospective du plan d'amortissement.

Ce changement de méthode comptable relatif aux modalités de suivi et d'amortissement des subventions d'équipement versées s'applique de manière prospective à compter du 1er janvier 2023 pour les nouvelles subventions d'équipement versées, sans retraitement des subventions d'équipement versées comptabilisées sur les exercices clôturés.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

96, route des Aisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

02-26-05-26-C

A la clôture comptable, la valeur nette comptable est la valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et dépréciations. Lorsque la valeur nette comptable est nulle sans possibilité de reprise de dépréciation éventuelle, la valeur brute, l'amortissement et la dépréciation relative à la subvention d'équipement versée doivent être apurés et sortis de l'actif et de l'inventaire.

CHAPITRE 3 : LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

La neutralisation budgétaire ne porte que sur la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (cf. article R. 2321-1 du CGCT).

Ce dispositif de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire. En application du référentiel « M57 », une délibération de l'Assemblée n'est pas requise. En effet, la neutralisation des amortissements peut être opérée chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget (absence de neutralisation, neutralisation partielle ou totale des amortissements « neutralisable »).

La neutralisation ne remet pas en cause la comptabilisation des amortissements. Les immobilisations continuent d'être amorties sur le plan comptable afin d'assurer la sincérité des comptes des entités. Les amortissements sont neutralisés si nécessaire au plan budgétaire. En revanche, cette neutralisation doit être prévue tous les ans dans le budget.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260526-02-26-05-26-C-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
03-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Compte Financier Unique 2025-Budget Principal

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée;
Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée du Principal :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	17 440 096,80	29 889 749,60	47 329 846,40
	Recettes réalisées (1)	5 040 836,71	30 642 993,53	35 683 830,24
	Restes à réaliser	3 627 734,13	0,00	3 627 734,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 119 690,55	36 870 500,79	53 990 191,34
	Dépenses réalisées (1)	5 949 487,50	29 472 059,76	35 421 547,26
	Restes à réaliser	2 394 571,86	0,00	2 394 571,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-908 650,79	1 170 933,77	262 282,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-320 406,25	6 980 751,19	6 660 344,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-1 229 057,04	8 151 684,96	6 922 627,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 233 162,27	0,00	1 233 162,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	4 105,23	8 151 684,96	8 155 790,19

La présidente s'étant retirée,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Valide les résultats repris de manière anticipée par délibération 01-03-03-26-C
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
03-26-05-26-C

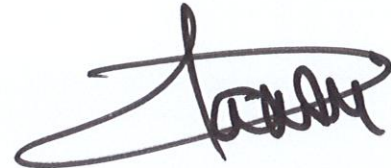
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260526-03-26-05-26-C-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
04-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Compte Financier Unique 2025-Budget Annexe Immobilier d'entreprises et bâtiments

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée;
Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée du Budget annexe Immobilier d'entreprises et bâtiments :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance;

Budget annexe bâtiments :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 094 302,99	1 173 577,49	7 267 880,48
	Recettes réalisées (1)	2 792 094,32	810 496,91	3 602 591,23
	Restes à réaliser	35 874,91	0,00	35 874,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 638 399,39	1 071 487,00	6 709 886,39
	Dépenses réalisées (1)	1 858 713,44	777 952,85	2 636 666,29
	Restes à réaliser	83 142,60	0,00	83 142,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	933 380,88	32 544,06	965 924,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-455 903,60	-102 090,49	-557 994,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	477 477,28	-69 546,43	407 930,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-47 267,69	0,00	-47 267,69
Résultat cumulé	Excédent /déficit	430 209,59	-69 546,43	360 663,16

La présidente s'étant retirée,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprises et bâtiments de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Valide les résultats repris de manière anticipée par délibération 03-03-03-26-C
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
04-26-05-26-C

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

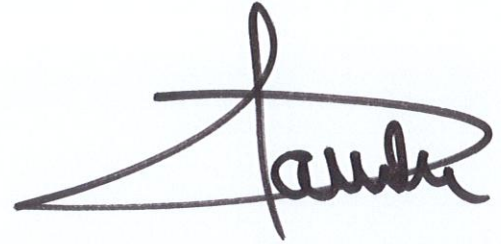


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

La Présidente

Christine MARION



Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Compte Financier Unique 2025-Budget Annexe Zone d'activités

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée;

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée du Budget annexe Zone d'activités :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 693 353,92	12 575 340,00	36 268 693,92
	Recettes réalisées (1)	1 447 583,28	3 500 048,12	4 947 631,40
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 886 690,00	21 509 700,60	32 396 390,60
	Dépenses réalisées (1)	2 528 013,06	3 438 415,54	5 966 428,60
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 080 429,78	61 632,58	-1 018 797,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 806 663,92	8 934 360,60	-3 872 303,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-13 887 093,70	8 995 993,18	-4 891 100,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-13 887 093,70	8 995 993,18	-4 891 100,52

Le président s'étant retiré,

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Valide les résultats repris de manière anticipée par délibération 02-03-03-26-C
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
05-26-05-26-C

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Compte Financier Unique 2025-Budget Annexe Energies renouvelables

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée;
Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée du Budget annexe Énergies renouvelables :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance;

Budget annexe Énergie Solaire :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 037 835,39	161 622,00	1 199 457,39
	Recettes réalisées	173 529,34	127 232,59	300 761,93
	Restes à réaliser	20 000,00	0,00	20 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 194 548,23	173 028,39	1 367 576,62
	Dépenses réalisées (1)	147 672,69	134 848,24	282 520,93
	Restes à réaliser	99 799,92	0,00	99 799,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	25 856,65	-7 615,65	18 241,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	156 712,84	11 406,39	168 119,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	182 569,49	3 790,74	186 360,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-79 799,92	0,00	-79 799,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	102 769,57	3 790,74	106 560,31

Le président s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Énergies renouvelables de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Valide les résultats repris de manière anticipée par délibération 04-03-03-26-C
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
06-26-05-26-C

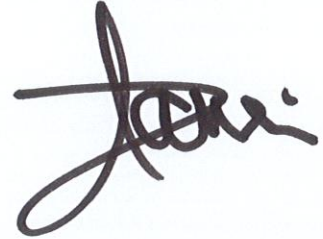
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Compte Financier Unique 2025-Budget annexe mobilité

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée;

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée du Budget annexe Mobilité :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance;

Budget annexe Mobilité

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		50 000,00	50 000,00
	Recettes réalisées (1)		36 653,50	36 653,50
	Restes à réaliser		0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		50 000,00	50 000,00
	Dépenses réalisées (1)		4 436,20	4 436,20
	Restes à réaliser		0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		32 217,30	32 217,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit		32 217,30	32 217,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit		32 217,30	32 217,30

La présidente s'étant retirée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Mobilité de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Valide les résultats repris de manière anticipée par délibération 05-03-03-26-C
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260526-07-26-05-26-C-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

DÉLIBÉRATION
07-26-05-26-C

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
08-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : CFE 2026 : fraction de taux mise en réserve

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;
Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des Finances Publiques ;

La Présidente rappelle les taux de fiscalité votés pour 2026 par la délibération 02/25-11-25/C

TEOM :	11,44 %
T.H.R.S :	13,30%
F.B :	4,39 %
F.N.B :	6,09 %
CFE :	27,40 %

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat 1259), transmis par les services fiscaux en date du 25 mars 2026, fait apparaître la possibilité de mettre en réserve, cette année, une fraction du taux de CFE.

Cette fraction de taux de CFE (entre le taux maximum avec capitalisation 27.56% et le nouveau taux voté 27.40%) pourra être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve, c'est-à-dire au titre des années 2027, 2028, 2029, conformément à l'article 1636 B décies du code général des impôts.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2026, entre le taux maximum de CFE avec capitalisation (27.56%) et le taux de CFE effectivement voté par délibération du 25 novembre 2025 (27.40%) soit un taux de 0,16% utilisable.

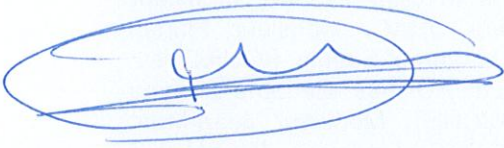
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum avec capitalisation, soit 0,16%.
- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

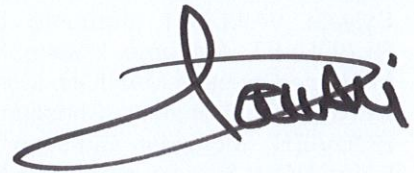
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

	71			
--	----	--	--	--

Les délibérations 10/30-09-2025/C et 05/20-01-26/C ont modifié la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée du projet (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le montant de l'autorisation de programme initiale de l'AP/CP pour cette opération avait été fixée sur la base d'une estimation faite par le service maîtrise d'ouvrage au regard d'un programme qui n'était pas encore arrêté définitivement. Depuis, l'Avant-Projet Définitif a été arrêté et les marchés de travaux ont été attribués, permettant de connaître plus précisément le coût de l'opération.

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant global de l'autorisation de programme compte tenu des marchés de travaux attribués, des révisions de prix et des avenants.

La Présidente propose de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Maison des services Gervanne Sye - opération 71	2 622 000	34 274,44	56 759,69	2 530 965,87

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la maison des services Gervanne Sye
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
10-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Les Mitronnes : Cession parcelles ZR 296 et ZR 297 à la SAS LES MITRONNES

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités des Mitronnes. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Madame la Présidente explique que, Monsieur Ruben DEAUX est le gérant de la société Les Herbes de Chenevière implantée à Ambonil. Les Herbes de Chenevière est une exploitation familiale qui est spécialisée dans la culture et le conditionnement d'herbes aromatiques fraîches.

Les herbes sont issues de la propre production de l'entreprise mais aussi de la production d'autres agriculteurs du territoire.

Aujourd'hui, Les Herbes de Chenevière se développent. Pour accompagner cette croissance, Monsieur Ruben DEAUX, souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZR 296 pour 10 153 m² et ZR 297 pour 16 m², (parcelles issues de la ZR 285 et ZR 288) soit un total de 10 169 m² via la SAS LES MITRONNES dont le siège social est situé 353 Chemin du Deves 26800 Ambonil, immatriculée 993 331 875 R.C.S. Romans et dont il est le représentant,

Madame la Présidente rappelle qu'une première délibération a été prise le 27 mai 2025 indiquant que le tènement susnommé serait vendu à la SAS CERACO représentée par Monsieur Ruben DEAUX, mais ce dernier souhaite maintenant acquérir le tènement via la SAS LES MITRONNES.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°6 du Conseil communautaire du 27/05/2025.

Le projet consiste en la démolition de l'ancien abattoir d'une surface totale de 1 164 m² et la reconstruction d'un bâtiment de 1 800 m² pour y installer une unité d'ensachage des herbes aromatiques fraîches.

Le reste du terrain permettra à l'entreprise de continuer à se développer dans l'avenir.

Le tènement est relié à une station d'épuration privée gérée à ce jour par la communauté de communes. A ce titre, il sera demandé à l'entreprise une contribution pour la collecte et le traitement des effluents, pour l'entretien et les investissements nécessaires au renouvellement et au bon fonctionnement de l'équipement ainsi que pour la quote-part des taxes et redevances éventuelles.

Il est également demandé de séparer les eaux pluviales des eaux usées sur son tènement avant rejet.

L'avis du service des domaines n° 2025-26208-31695 du 07/05/2025 indique que le prix négocié à 610 140 € HT (soit 60 € HT/m² pour 10 169 m²) n'appelle pas d'observation particulière et peut être accepté.

La TVA est appliquée sur le prix total du bien.

Madame la Présidente propose donc de vendre les parcelles cadastrées numéros ZR 296 et ZR 297, pour une surface totale de 10 169 m², issues des parcelles principales cadastrées numéros ZR 285 et ZR 288, au prix de 60 € HT/m², soit 610 140 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines n° 2025-26208-31695 du 07/05/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De vendre à l'entreprise SAS LES MITRONNES dont Monsieur Ruben DEAUX est dirigeant et pourra se substituer, les parcelles cadastrées numéros ZR 296 et ZR 297, pour une surface totale de 10 169 m², issues des parcelles principales cadastrées numéros ZR 285 et ZR 288, du parc d'activités économiques des Mitronnes à Montoisson, sur laquelle est implanté l'ancien abattoir, lui-même d'une surface de 1 164 m², pour un montant de 60 € HT/m², soit 610 140 € HT.
- De dire que la TVA est appliquée sur le prix total du bien.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la Présidente à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
10-26-05-26-C

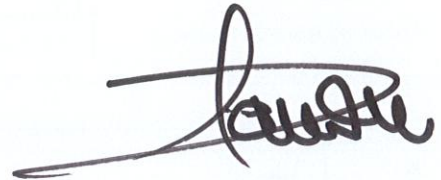
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

Commune :
MONTOISON (208)

Communauté de

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 736D

Document vérifié et numéroté le 16/12/2025
ASDIF Valence
Par MIRCUX FANNY
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF de la Drome

15 avenue de Romans

26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-17

sdif.drome@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Communes
de Biovallée

Accusé de réception en préfecture
10-26-05-26-26-C-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception en préfecture : 28/05/2026 01

DÉLIBÉRATION

CERTIFICATION 10-26-05-26
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou d'un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 16/12/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par GEO VALLEES-D (2)

Réf. : 371-2023

Le 16/12/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure prise par voie de terrain. Dans la formule B, l'arpentage peut avoir été effectué sur un plan d'arpentage.
(2) Qualité de l'arpentage sur des bornes et bornes, ou géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...
(3) Pour les sections non situées au cadastre, le signataire est soit le terrain ou propriétaire ou mandataire, ou soit représentant l'Etat ou l'autorité compétente, etc...

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Nouveaux produits et modifications / propositions de tarifs pour la boutique nature de la Gare des Ramières, maison de la réserve - année 2026

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangéline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu les délibérations 1/12-9-07/B, 2/04-11-08/B, 1/07-04-09/B, 1/03-03-09/B, 15/06-04-10/B, 15/02-03-10/B, 27/05-04-11/B, 17/28-02-12/C, 15/03-05-12/B, 12/04-03-14/B, 11/03-03-15/B, 11/03-03-15/B ; 16/05-07-16/B, 8/05-04-16/B, 7/01-03-16/B, 9/28-02-17/B, 15/05-12-17/B, 9/07-03-19/B, 19/11-03-20/B, 15/11-03-20/B, 22/27-04-21/C, 19/29-03-22/C, 5/04-04-23/C, 23/26-03-24/C, 22/25-03-25/C,

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment l'enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation,
Vu le code des collectivités territoriales,

La CCVD est gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme depuis 1999 et créatrice de la Gare des Ramières, maison de la réserve naturelle.

L'équipement Gare des Ramières a ouvert en 2008 et est labellisé « Tourisme et handicap » (renouvellement en cours), « Qualité tourisme » et « Accueil Vélo ».

Par la présente, il s'agit de proposer de nouveaux produits pour la boutique et d'actualiser certains prix pour être conformes au tarif de vente du fournisseur et au tarif de vente public constaté par ailleurs.

Cette délibération complète toutes les délibérations citées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur ces nouveaux produits et sur l'actualisation des tarifs, qui seront applicables au 28-06-2026
- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

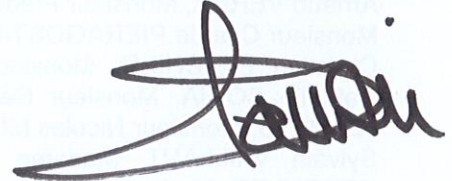
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite

DÉLIBÉRATION
11-26-05-26-C

96, ronde des alisiers – CS 331 Nouveaux produits

DESIGNATION	PRIX PUBLIC en €
Jeux	
Horticolor, Editions Biotope	23,00
Le grand voyage, Editions Biotope	30,00
Mosquitos, Editions Biotope	23,00
Petals, Editions Biotope	25,00
Lot de 4 mobiles "Oiseaux" CPN n°2	7,00
Jeu de 7 familles – Les oiseaux de France, CPN	9,90
Loupe attrape-insectes, CPN	15,95
Loto-memory des Papillons, CPN	15,00
Mon cahier de jeux au fil de l'eau, Editions Plume de carottes	9,90
Papeterie	
Affiche 50 x 70, tirage d'art, plusieurs modèles, Boris Transinne	60,00
Affichette A4, tirage d'art, plusieurs modèles, Boris Transinne	30,00
Affiche A3, plusieurs modèles, Boris Transinne	15,00
Carte postale, plusieurs modèles, Boris Transinne	2,50
Décoration	
Rougegorge, vitrail, Virginie Larcher	68,00
Martin pêcheur, vitrail, Virginie Larcher	85,00
Guêpier d'Europe, vitrail, Virginie Larcher	93,00
Mésange bleue, vitrail, Virginie Larcher	72,00
Troglodyte mignon, vitrail, Virginie Larcher	60,00
Pic vert, vitrail, Virginie Larcher	105,00
Héron cendré, vitrail, Virginie Larcher	91,00
Sterne, bois, Quercus et compagnie	7,70
Blaireau, bois, Quercus et compagnie	13,20
Librairie	
Drôme, paysages et gourmandise, Éditions Akinome	16,90
BD Dans les pas des gardiens de la nature, Éditions Sud-Ouest	14,90
La grande aventure des vautours, Editions Plume de carottes	16,00
Animal, éditions la Martinière	24,90
Végétal, éditions la Martinière	24,90
Nature Sauvage, Editions QUAE	26,50
50 idées fausse sur les abeilles, Editions QUAE	23,00
50 idées fausse sur les arbres, Editions QUAE	23,00
Ripisylves et forêts alluviales, Editions QUAE	36,00
Une histoire des jardins botaniques, Editions QUAE	25,00
L'odyssée des déchets du Big Bang à nos jours, Editions QUAE	12,00
Lumières vivantes, bioluminescence et fluorescence naturelle, Editions QUAE	24,00
Les coups de théâtre de l'évolution, Editions QUAE	19,50
Voyage dans la tête d'une abeille, Editions QUAE	25,00
Les insectes sociaux, Editions QUAE	12,00
Les secrets de la communication animale, Editions QUAE	23,50

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION

Les amphibiens de France, guide d'identification des œufs et des larves, Editions Ecosite QUAE 96, ronde des alisiers – CS 331	11-26-05-26-C	35,00
Etymologia Botanica - Dictionnaire des noms latins, Editions Biotope		39,00
Dictionnaire Illustré de Botanique, Editions Biotope		30,00
Oiseaux des jardins, des villes et des campagne, Miniguides nature, Editions Biotope		6,00
Grands mammifères, Miniguides nature, Editions Biotope		6,00
Amphibiens et reptiles, Miniguides nature, Editions Biotope		6,00
Papillons de jour, Miniguides nature, Editions Biotope		6,00
Rapaces, Miniguides nature, Editions Biotope		6,00
Arbres, Miniguides nature, Editions Biotope		6,00
Acoustique des Sauterelles, grillons et courtilières de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Editions Biotope		55,00
Cahier d'identification des fourmis de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Editions Biotope		39,00
Arbres, secrets de géants, Editions La Salamandre		39,00
Les petits livres de la nature - Abeilles et guêpes, Editions La Salamandre		6,90
Les petits livres de la nature - Oiseaux des lacs, Editions La Salamandre		6,90
Les petits livres de la nature - Oiseaux des villes, Editions La Salamandre		6,90
Agir pour la nature - Balcons et terrasses, Editions La Salamandre		19,90
L'école à ciel ouvert, Editions La Salamandre		29,90
Les bienfaits de l'école à ciel ouvert, Editions La Salamandre		18,00
L'enquête sauvage, pourquoi et comment renouer avec le vivant ?, Editions La Salamandre		19,90
Un triton est né, Editions EE		12,00
Une hirondelle s'en va, Editions EE		12,00
Une arbre a traversé l'histoire, Editions EE		10,00
Une libellule a pondu, Editions EE		10,00
Une graine a germé, Editions EE		10,00
Identifier les plumes des oiseaux d'Europe occidentale, Editions Delachaux et Niestlé		39,90
La vie des eaux douces, Editions Delachaux et Niestlé		30,40
Fleuves et Rivières sauvages au Fil des Réserves Naturelles de France, Editions Delachaux et Niestlé		5,00
Anouère, anouère, mon bel anouère, Editions CPN		11,50
Oiseaux sans frontières, Editions CPN		11,00
Le règne des champignons, Editions CPN		10,00
Mission Protection : Le livre, Editions CPN		44,00
Reconnaitre et retenir les chants d'oiseaux, Editions Ulmer		12,90
Bois cordé créatif, Editions Ulmer		25,00
Les animaux de la nuit, doc à toucher, Editions Milan		14,50
Les animaux de la campagne, doc à toucher, Editions Milan		14,50
Un oiseau, documentaire éveil, Editions Milan		9,90
Une fleur, documentaire éveil, Editions Milan		9,90
Arbres autour de toi, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Fleurs autour de toi, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Petites bêtes des campagnes, carnets de nature, Editions Milan		6,90

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

Actualisation de prix 11-26-05-26-C

(Compte tenu des prix de vente constatés chez les fournisseurs
et de l'actualisation des prix du livre)

DESIGNATION	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Livre		
Observer les oiseaux en France, Editions Biotope	30,00	35,00
Le guide nature les petites bêtes, Editions la Salamandre	17,00	19,90
Le guide nature en forêt, Editions la Salamandre	17,00	19,90
Mon cahier nature été, Editions la Salamandre	17,00	9,00
Les lettres de mon jardin, Editions la Salamandre	25,00	15,00
Extraordinaires oiseaux, Editions la Salamandre	49,00	45,00
Le gros mensonge de Nino, Editions la Salamandre	14,00	10,00
Caramel ne veut pas déménager, Editions la Salamandre	14,00	7,00
Le guide des fleurs sauvages, Editions Delachaud et Nestlé	26,40	29,90
Le guide illustré de l'écologie, Editions Delachaud et Nestlé	39,90	36,50
Agir pour la nature en ville, Editions CPN	9,95	11,00
Cahier de fiches d'activités nature, tome 2,3 et 4	20,00	13,00
Formidables fourmis, Editions QUAÉ	26,00	15,60
Oiseaux et forêt, une alliance naturelle, Editions CNPF	7,00	9,00
Une nuit, Edition du ricochet	16,00	17,00
Sous mes pieds, Edition du ricochet	16,00	17,00
Les p'tits voyageurs, Edition du ricochet	8,50	10,50
Les p'tits dormeurs, Edition du ricochet	8,50	9,50
Les p'tites chauve-souris , Edition du ricochet	10,50	9,50
Les animaux de la forêt, doc à toucher, Editions Milan	13,50	14,50
Les animaux du jardin, doc à toucher, Editions Milan	13,50	14,50
Les animaux des montagnes, doc à toucher, Editions Milan	13,50	14,50
Optique		
Jumelles Bushnell 8x42 H ² O ²	139,00	159,00
Jumelles Bushnell 10x25 H ² O ²	66,00	89,00
Jumelles Levenhuk Karma plus 8x42 <i>modèle remplacé par Jumelles Levenhuk Karma Base 8x32</i>	69,00	69,00

Communauté de Communes
 du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION

Champignons de bois et des prés, carnets de nature, Editions Milan	11-26-05-26-C	6,90
Petites bêtes des rivières et étangs, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Papillons et chenilles, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Nichoirs et mangeoires, carnets de nature, Editions Milan		6,90
La ruche, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Oiseaux des jardins, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Traces et empreintes, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Cabanes et abris, carnets de nature, Editions Milan		6,90
Un arbre est tombé, documentaires natures, Editions Milan		14,90
Copain de la nature, Editions Milan		15,50
Copain des petites bêtes, Editions Milan		15,50
Copain des bois, Editions Milan		15,50
Copain des animaux, Editions Milan		15,50
Copain de l'écologie, Editions Milan		15,50
Les forêts riveraines des cours d'eau, Editions CNPF		46,00
Connaître, comprendre et protéger la forêt, Editions CNPF		22,00
Du bois pour aménager mon jardin !, Editions Terre vivante		15,00
Alyte, Editions 2042		28,00
Jeanjambe et le mystère des profondeurs, Editions 2042		21,90
La p'tite nuit, Editions du Ricochet		10,50

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION

12-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Beaufort sur Gervanne à la communauté de communes du Val de Drôme pour les travaux de réfection d'un collecteur d'eau pluviale

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient d'adapter le collecteur d'eau pluviale communale, de l'avaloir au droit de la parcelle A144 jusqu'à l'intersection sur la RD 70 afin

notamment pour permettre la construction par l'intercommunalité de la maison intercommunale des services de la Gervanne Sye.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives et en accord avec la commune, il est proposée que celle-ci délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération fixe les modalités techniques et financières de cette délégation.

Madame la Présidente précise que la commune de Beaufort sur Gervanne devra délibérer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage vers la communauté de communes lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux énoncés ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour et jointe à la délibération.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des présentes.

Adopté à l'unanimité.

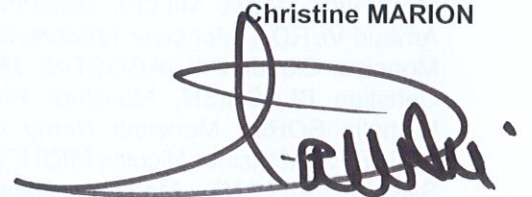
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La Présidente

Christine MARION

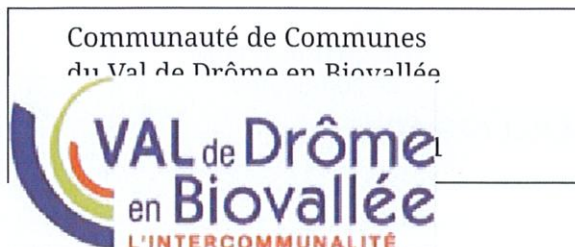
A black ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized loop at the top and a series of smaller loops below.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**



DÉLIBÉRATION
12-26-05-26-C

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION D'UN COLLECTEUR D'EAU PLUVIALE

Entre,

La Communauté DE COMMUNES DU VAL DE Drôme en Biovallée (CCVD), dont le siège est situé 96 Ronde des Alisiers Ecosite du Val de Drôme 26400 Eurre, représentée par, son(sa) Président(e) en exercice , dûment habilité par délibération n°2026 . ci-après dénommée « CCVD, le maître d'ouvrage délégué »

D'une part,

Et,

La Commune de Beaufort sur Gervanne, représentée par, Maire de la Commune, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,ci-après dénommée , « la commune »

D'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réfection du collecteur de réseau d'eau pluviale, de l'avaloir au droit de la parcelle A144 jusqu'à l'intersection sur la RD 70, qui représente environ 140 mètres de réseau diamètre 500 mm afin d'en augmenter la capacité hydraulique conformément à l'étude concernant les écoulements d'eau de ruissellement liés au projet de maison de la vallée et d'éventuelles constructions sur la zone non occupée de la parcelle. Conformément aux dispositions de l'article L 24-22 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, d'en préciser les conditions d'organisation, les conditions financières et d'en fixer le terme.

La CCVD intervient en tant que maître d'ouvrage de l'opération de construction de la maison de la Vallée, programme à l'origine des besoins des travaux.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

12-26-05-26-C

1.1 Désignation du maître d'ouvrage délégué

Les parties signataires conviennent de désigner la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée comme maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement.

1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à :

- Réaliser les études dans les règles de l'art ;
- Passer et exécuter les contrats ayant pour objet l'exécution des travaux avec le maître d'œuvre et entrepreneurs retenus, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi qu'à celles des CCAG et CCTG applicables aux marchés considérés ;
- Produire les autorisations réglementaires nécessaires ;
- Assurer les demandes de permission d'occupation du domaine public ;
- Coordonner et assurer la sécurité sur le chantier ;
- Assurer l'entière responsabilité de l'exécution des travaux ;
- Effectuer la gestion financière et comptable de l'opération ;
- Effectuer la gestion administrative ;
- Lancer les actions en justice qui découleraient des procédures marchées et de la réalisation des travaux ;

1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

1.4 Attribution du maître d'ouvrage

La commune de Beaufort sur Gervanne s'engage à :

- Valider l'opération
- Accorder à la CCVD la permission de voirie nécessaire à la réalisation de l'opération

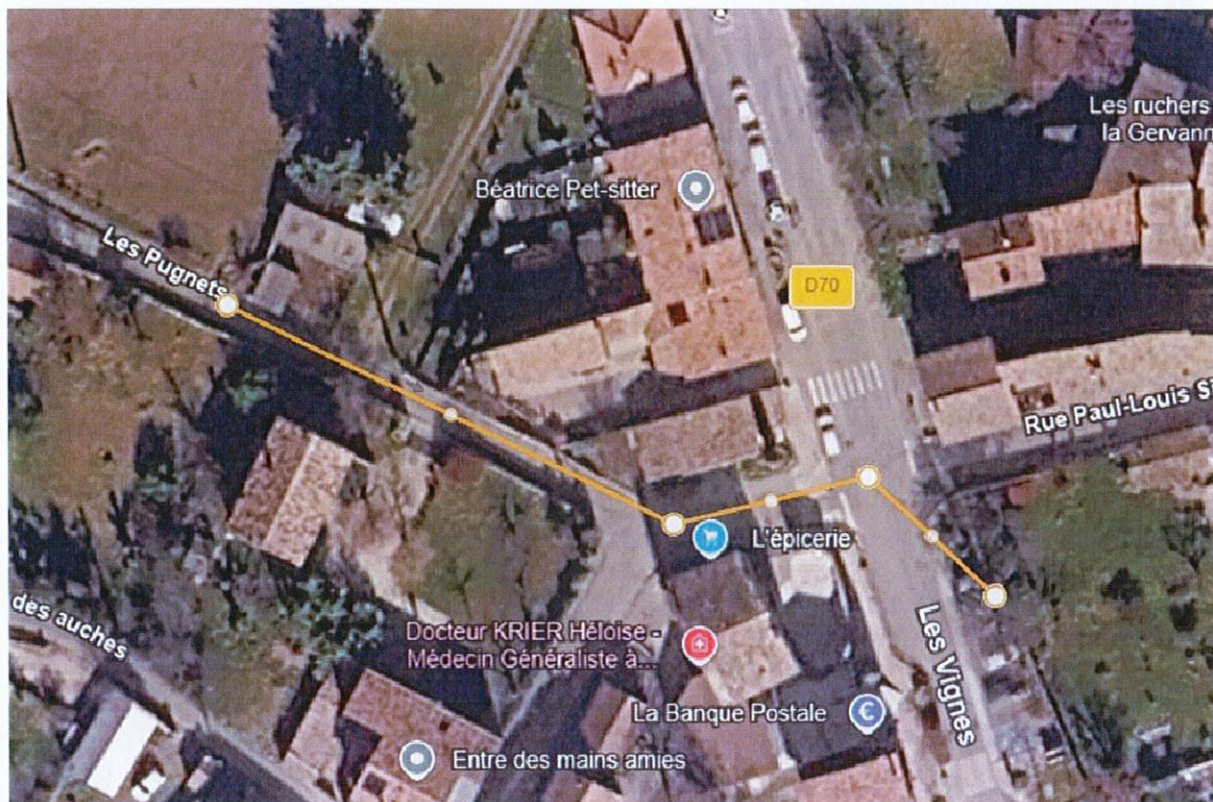
Autoriser la CCVD à réaliser les travaux prévus et à les réceptionner

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
12-26-05-26-C

Réfection du collecteur de réseau d'eau pluviale, de l'avaloir au droit de la parcelle A144 jusqu'à l'intersection sur la RD 70. Cela représente environ 140 mètres de réseau diamètre 500 mm afin d'en augmenter la capacité hydraulique conformément à l'étude concernant les écoulements d'eau de ruissellement liés au projet de maison de la vallée et d'éventuelles constructions sur la zone non occupée de la parcelle.

Plan de localisation des travaux :



ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

3.1 Estimation globale des travaux

41272 € HT comprenant canalisation tranchée, équipements de sécurité et réfection partielle de la chaussée

3.2 Répartition du financement

La charge financière de l'opération sera portée par la CCVD pour un montant de 41 272 € H.T

3.3 Paiements/ recettes - régime budgétaire et comptable

L'ensemble des paiements des travaux sera assuré par le maître d'ouvrage délégué dans les délais

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû pour retard de paiement dans les délais en
vigueur, sera à sa charge.
Ecosite
96, rondé des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

12-26-05-26-C

ARTICLE 4 – APPROBATION DES ELEMENTS DE MISSION

Le maître d'ouvrage délégué transmettra à la commune le descriptif détaillé des travaux à réaliser. La qualité des ouvrages sera validée par la commune, le CCVD, le contrôleur technique et l'auto contrôle de l'entreprise.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'OUVRAGE

5.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par le bureau d'étude STADIA Immeuble Le St Exupéry, 9 place de Delay d'Agier, 26300 BOURG DE PEAGE

5.2 Echancier prévisionnel

Démarrage des travaux de l'entreprise : juin 2026
Durée estimative des travaux : 2 semaines

5.3 Exécution des travaux

Une reconnaissance des ouvrages existants aura lieu en présence de la commune du maître d'œuvre et de la CCVD.

La commune s'engage à remettre à la CCVD les Dossiers des ouvrages exécutés en sa possession dès signature de la présente convention.

Un constat contradictoire de situation avant travaux sera réalisé en présence d'un huissier, de la CCVD et de la commune.

Les parties signataires seront informées des dates de réunions de chantier, auxquelles elles devront assister, et seront destinataires des comptes rendus s'y rapportant.

A compter de la date de signature de la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à la commune un état d'avancement de l'opération, sur simple demande.

5.4 Réception des ouvrages

La commune sera informée de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages pour y assister.

En cas d'appel en garantie sur les marchés de travaux liés à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le maître d'ouvrage délégué, en fera son affaire, à charge d'en informer la commune.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
12-26-05-26-C

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES ET TERME DE LA CONVENTION

6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue des opérations de réception des travaux, un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recollement et des justificatifs de contrôle d'exécution sera établi et signé par les 2 parties.

6.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date de remise de fin des travaux.

6.3 Evolution par voie d'avenant

Les parties conviennent que les évolutions éventuelles du contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.

En cas de modification substantielle et de modification d'éléments financiers, l'avenant devra être délibéré.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en exemplaires originaux, A Eurre, le..... 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
val de Drôme,

Le Maire de la commune de Beaufort sur
Gervanne,

.....

.....

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
13-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Appel à Projet FSE+ : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente rappelle que, dans le cadre des objectifs définis autour de l'enjeu 3 du projet de territoire « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire », le sous objectif 3.5 est d'accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est dotée de moyens humains pour porter les actions concrètes de cette politique ambitieuse.

Pour rappel, l'intercommunalité est pleinement intégrée dans le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE), instance de gouvernance locale mise en place par la loi du plein emploi, en assurant la co-présidence aux côtés de Madame la Sous-Préfète.

Madame la Présidente indique que l'accompagnement dans un parcours de reprise d'activité professionnelle réalisé dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et le travail en partenariat avec les entreprises locales dans le cadre du projet attractivité ont démontré leurs efficacités, au travers de recrutements aboutis.

Aussi, la Communauté de Communes du Val de Drôme souhaite poursuivre et étendre le déploiement d'actions en faveur de l'emploi. Pour cela l'intercommunalité souhaite présenter un projet dans le cadre du programme national FSE+ Emploi – inclusion –jeunesse – compétence et répondre à l'Appel à Projet « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail » porté par le Département de la Drôme.

Le projet, intitulé « Action remobilisante pour le bassin de la Confluence. Accompagnement des parcours vers l'emploi et compagnonnage » permettrait de financer les postes d'accompagnateur socioprofessionnel et de chargé de mission Emploi /Insertion pour déployer des actions, dans un premier temps, dans le bassin de la Confluence (Ambonil, Cliousclat, Mirmande, Loriol sur Drôme, Livron sur Drôme), du 1er mars 2026 au 31 décembre 2027.

L'objectif du projet est double, et s'ancre dans un travail de collaboration avec les acteurs du réseau pour l'emploi :

- Proposer un accompagnement renforcé à des personnes durablement privées d'emploi avec une dimension individualisée autour de leur projet professionnel et des contraintes à l'emploi mais aussi une dimension collective (ateliers, visites...)
- Expérimenter le compagnonnage en impliquant des entreprises du territoire.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Type	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total	
Total des dépenses	56 275,22 €	100 %	67 125,40 €	100 %	123 400,62 €	100 %
Dépenses directes	48 934,97 €	86,96 %	58 369,91 €	86,96 %	107 304,88 €	86,96 %
Dépenses indirectes	7 340,25 €	13,04 %	8 755,49 €	13,04 %	16 095,74 €	13,04 %
Total des ressources	56 275,22 €	100 %	67 125,40 €	100 %	123 400,62 €	100 %
Financement européen sollicité	28 135,54 €	50 %	33 562,70 €	50 %	61 698,24 €	50 %
Autofinancé	28 139,68 €	50 %	33 562,70	50 %	61 702,38 €	50 %

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée sollicite donc une subvention d'un montant de 61 698,24 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la candidature de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à l'appel à projets FSE + « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ».
- Valide le plan de financement et sollicite la subvention d'un montant de 61 698,24 euros auprès du Département de la Drôme.
- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
13-26-05-26-C

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

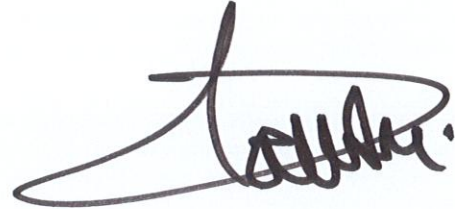


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

La Présidente

Christine MARION



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
14-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Atelier de Mazabrard n°1 - location de courte durée d'une partie de l'atelier à la Société Transports JULLIEN

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Président rappelle la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 4 février 2025 validant le protocole d'accord valant promesse de résiliation de bail à construction portant vente sous condition suspensive entre d'une part la CCVD et d'autre part la SAS Foncière Eco Plus et la Société Parc Eco Plus.

L'acquisition portait sur deux bâtiments à destination de locaux d'activité (location à des entreprises tierces) d'une SHON totale de 3 789 m², à savoir :

- un bâtiment à usage d'activité artisanale, d'une superficie de 947 m², sur la parcelle YE n°350 (atelier de Mazabrard n° 1);

- un bâtiment à usage d'activité artisanale, d'une superficie de 2842 m² sur la parcelle YE n°354 (atelier de Mazabrard n° 2).

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme investit dans des bâtiments d'activité afin de palier l'investissement privé et de favoriser le dynamisme économique du territoire. Ces investissements visent notamment à atteindre l'objectif du projet de territoire de l'enjeu 1 « Aider à créer des emplois en facilitant les installations d'activités ».

Madame la Présidente explique que, Monsieur Guillaume PASCAL, associé de la société Transports JULLIEN basée à CREPOL (26) a fait connaître à la CCVD son intérêt pour louer une partie de l'atelier de Mazabrard n°1 à Eurre pour une courte durée. La société Transports JULLIEN est en effet confrontée, à une augmentation temporaire de son activité de stockage. Monsieur Guillaume PASCAL, domicilié à Eurre, est intéressé par l'atelier de Mazabrard n° 1 du fait de l'existence du quai de chargement.

Madame la Présidente explique que l'atelier de Mazabrard n° 1 nécessite des travaux de réhabilitation du bâtiment afin de pouvoir louer ce bâtiment durablement à une entreprise désireuse d'y installer une activité. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, la CCVD peut néanmoins louer pour une courte durée, une partie de l'atelier de Mazabrard n° 1 en l'état à des fins de stockage uniquement.

Les particularités de cette location sont les suivantes :

- Location précaire de courte durée (6 mois) renouvelable
- Clause de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général sans indemnité au Preneur sur préavis de 30 jours
- Destination : Stockage de matériaux, matériel, et matières soumises à aucune réglementation spécifique. Le stockage de matière susceptible de présenter un danger est interdit (produits chimiques, etc.)
- Location d'une partie délimitée du bâtiment pour une surface initiale de 400 m² (délimitation matérielle et sur plan) avec maintien de l'accès au reste du bâtiment à la CCVD ou à toute personne mandatée par la CCVD
- Bâtiment loué en l'état, sans raccordement eau, ni assainissement ni électricité et sans alarme incendie
- Loyer à hauteur de 4,5€ Hors Taxes et Hors Charges /m² /mois

Dans le cadre des renouvellements de ce bail, ou par avenant, il pourra être consenti une augmentation ou une diminution de la surface louée, selon les besoins de l'entreprise, en maintenant le tarif à l'identique (4,5 € HT HC /m² /mois).

Madame la Présidente donne lecture du projet de bail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la location d'une partie de l'atelier de Mazabrard n° 1 à la société Transports JULLIEN dans les conditions susvisées.
- Autorise Madame la Présidente à signer le bail et tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame la Présidente à renouveler le bail pour une durée identique, tant que la CCVD n'a pas besoin de récupérer le bien, et hors clause de révision du loyer.

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
14-26-05-26-C


Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



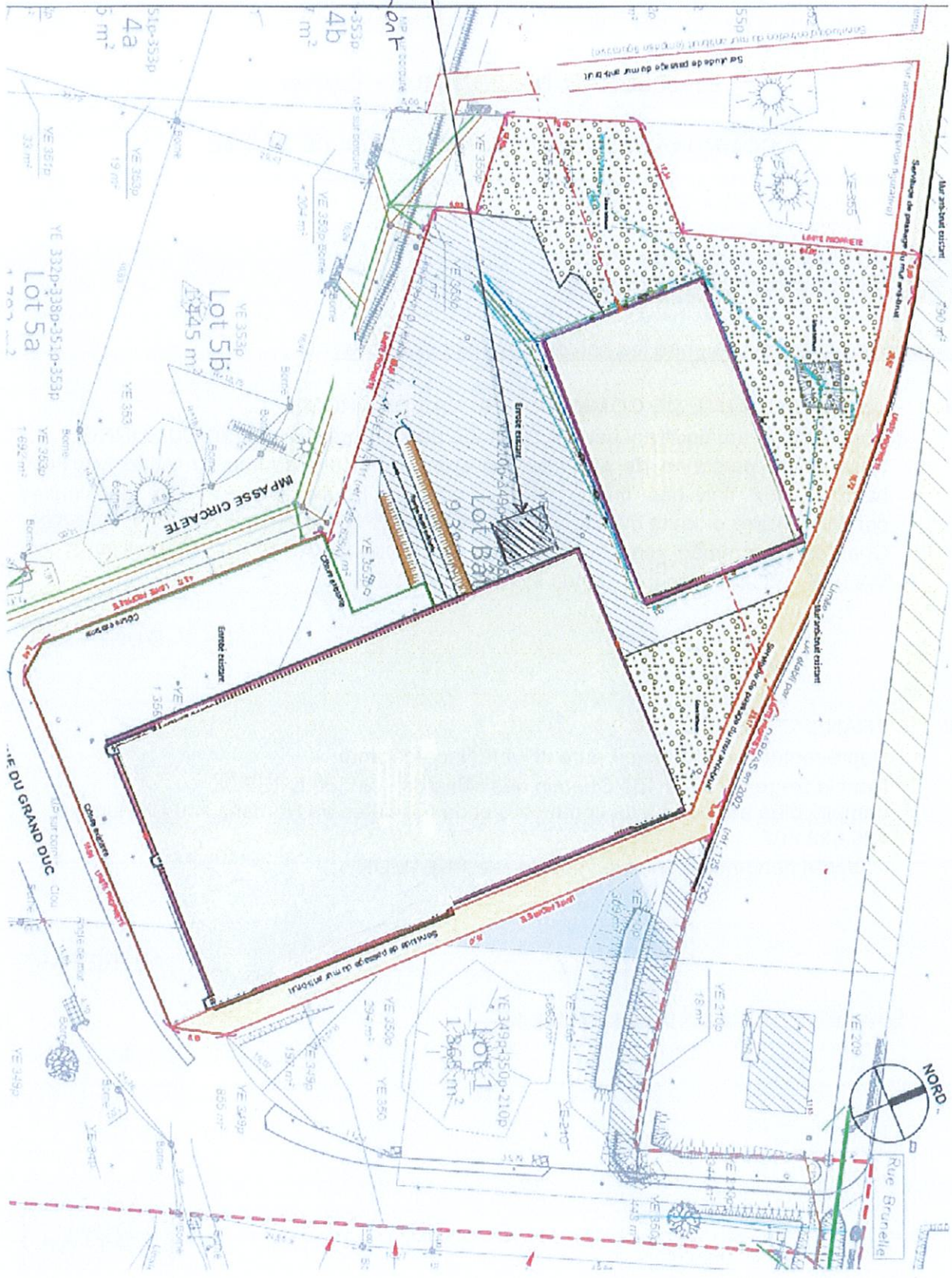
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

espace
de stationnement
véhicule
leper
(si besoin)



ANNEXE 2

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

BAIL ADMINISTRATIF DE BIENS IMMOBILIERS

Atelier de Mazabrard - Eurre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE DATE DE SIGNATURE DU BAIL**

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

1/ La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

Dont le siège administratif est fixé 96 ronde des Alisiers CS 331, 26400 EURRE
Prise en la personne de sa Présidente en exercice Madame Christine MARION
habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°XX du conseil
communautaire en date du 25/05/2026, **enregistrée sous le numéro xx CC/25-05-26/**
Ci-après dénommée sous les vocables « la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE DROME » ou « la CCVD » ou « le BAILLEUR »

D'UNE PART,

2/ TRANSPORTS JULLIEN

Représentée par Madame Laure JULLIEN, co-gérante
Dont le siège est situé 165 Chemin des Milliards – 26350 CREPOL
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro
429 888 407
Ci-après dénommée sous le vocable « le PRENEUR »,

D'AUTRE PART

Lesquelles parties ont exposé ce qui suit :

PARAPHES :
(sur toutes les pages)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite

96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u>	<u>LOCATION ADMINISTRATIVE ET DESIGNATION</u>	4
	<u>Bail et désignation des biens</u>	
<u>ARTICLE 2</u>	<u>DESTINATION</u>	5
<u>ARTICLE 3</u>	<u>DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL</u>	5
<u>ARTICLE 4</u>	<u>LOYER – FISCALITE</u>	6
<u>ARTICLE 5</u>	<u>CHARGES LOCATIVES</u>	6
<u>ARTICLE 6</u>	<u>PAIEMENT DU LOYER, DES CHARGES LOCATIVES</u>	6
<u>ARTICLE 7</u>	<u>CONTRIBUTIONS – IMPOTS - TAXES</u>	7
<u>ARTICLE 8</u>	<u>ETAT DES LIEUX LOUES – ENTRETIEN – TRAVAUX ET REPARATIONS</u>	7
	<u>1°/ Entretien – réparation</u>	
	<u>2°/ Travaux de grosses réparations</u>	
	<u>3°/ Améliorations</u>	
	<u>4°/ Contrôle de l'état des lieux et visite des locaux</u>	
	<u>5°/ Autres travaux</u>	
	<u>6°/ Exécution d'office des travaux incombant au PRENEUR</u>	
<u>ARTICLE 9</u>	<u>OBLIGATIONS DU PRENEUR</u>	9
	<u>9.1 Destination des lieux</u>	
	<u>9.2 Conditions de jouissance</u>	
	<u>9.3 Conditions d'exploitation</u>	
<u>ARTICLE 10</u>	<u>ASSURANCES</u>	
<u>ARTICLE 11</u>	<u>RESTITUTION DES LOCAUX</u>	12
<u>ARTICLE 12</u>	<u>CONDITIONS DE CESSION ET DE SOUS-LOCATION</u>	12
<u>ARTICLE 13</u>	<u>RESILIATION A LA DEMANDE DU PRENEUR</u>	12
<u>ARTICLE 14</u>	<u>RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL</u>	12
<u>ARTICLE 15</u>	<u>CLAUSE DE RESILIATION UNILATERALE POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES</u>	13
<u>ARTICLE 16</u>	<u>CLAUSE PENALE</u>	13

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée <u>ARTICLE 17</u> <u>DEPOT DE GARANTIE</u> Ecosite	DÉLIBÉRATION 14-26-05-26-C	14
<u>ARTICLE 18</u> <u>COMMISSION AD HOC DE CONCILIATION</u> 96, ronde des alisiers - CS 331		14
<u>ARTICLE 19</u> <u>DECLARATION DU PRENEUR</u>		14
<u>ARTICLE 20</u> <u>PROCEDURE COLLECTIVE</u>		14
<u>ARTICLE 21</u> <u>ETAT DES RISQUES NATURELS ET</u> <u>TECHNOLOGIQUES MAJEURS CONCERNANT LES</u> <u>BIENS IMMOBILIERS SITES SUR LA COMMUNE DE</u> <u>GRANE</u>		15
<u>ARTICLE 22</u> <u>ELECTION DE DOMICILE</u>		15

LISTE DES ANNEXES

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION
14-26-05-26-C

~~Ecosite~~

96. ronde des alisiers – CS 331

EXPOSE

Afin de répondre aux besoins de locaux des entreprises face aux manques d'espaces locatifs disponibles et afin de garder une cohérence des usages sur le parc d'activité économique de Mazabrard, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME a investi dans deux bâtiments dénommés « Les ateliers de Mazabrard » à EURRE (26400). Le 1^{er} bâtiment, d'une surface globale de 3000 m² environ est dénommé « Atelier de Mazabrard numéro 1 », et le second d'une surface globale de 1000 m² environ abrite l'« Atelier de Mazabrard numéro 2 ».

L'Atelier de Mazabrard numéro 1, ayant subi des dégradations lors de l'occupation illégale par des citoyens français itinérants constatée fin 2025, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME envisage de faire réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment. Ces travaux permettront de louer ce bâtiment durablement à une entreprise désireuse d'y installer une activité.

Toutefois, dans l'attente de la réalisation de ces travaux, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME a accepté de louer pour une courte durée, une partie de l'Atelier de Mazabrard à des fins de stockage à l'entreprise désignée ci-avant sous le vocable LE PRENEUR dans le cadre d'un contrat de bail administratif, aux conditions exorbitantes du droit commun par dérogation expresse aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Ceci exposé, il est passé à la réalisation de l'acte sus-énoncé.

**ARTICLE 1 LOCATION ADMINISTRATIVE ET DESIGNATION DES BIENS
IMMOBILIERS**

Par les présentes, et sous les conditions ci-après énoncées, notamment exorbitantes de droit commun et de nature à conférer un caractère administratif au présent contrat, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME donne à bail administratif au PRENEUR qui accepte, par dérogation expresse aux dispositions des article L. 145-1 et suivants du Code de Commerce, les biens dont la désignation suit.

LE PRENEUR déclare expressément ici, avoir été régulièrement informé des conséquences d'un bail administratif, et de la non application des dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce modifié, sur les baux commerciaux ; il déclare renoncer et renonce expressément à se prévaloir de ce statut, reconnaissant expressément que la location envisagée est de nature essentiellement révocable.

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

L'espace loué correspond à une partie de bâtiment dénommé « Atelier de Mazabrard numéro 1 », bâtiment à usage de stockage, situé sur un tènement cadastré section n° 125 YE 354), au 108 rue du Grand-Duc, à Eurre.

L'espace loué représente une surface de **400 m²** correspondant à la partie nord du bâtiment, située notamment entre les portes sectionnelles et la mezzanine.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

96, runde des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

L'espace loué est matérialisé sur le plan ci-joint (voir annexe 1). Cet espace sera délimité par un marquage au sol ou par tout autre moyen (rubalise...). Le PRENEUR s'engage à utiliser uniquement cet espace.

Le PRENEUR est libre de sécuriser l'espace loué par un dispositif amovible (clôture grillagée amovible de type Heras, plaques OSB...)

L'accès au bâtiment se fera par l'Impasse du Circaete, par la porte piétonne ainsi que par la porte sectionnelle attenante au quai de chargement, indiquées sur le plan (annexe 1),

Le PRENEUR pourra utiliser la porte sectionnelle attenante au quai de chargement. Du fait de l'absence de raccordement au réseau électrique, cette porte fonctionnera exclusivement par ouverture et fermeture manuelle (voir art 8).

Le PRENEUR s'engage à ne pas utiliser la porte sectionnelle de grande dimension (voir plan annexe 1).

En dehors de la partie louée au PRENEUR définie ci-avant, le bâtiment « Atelier de Mazabrard n°1 » pourra être occupé par les services de la CCVD ou par toute autre personne physique ou morale mandatée par elle, étant entendu que l'espace loué ne constitue pas une cellule indépendante.

La CCVD décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation éventuelles sur le matériel entreposé par le PRENEUR dans le bâtiment.

En cas de besoin, le stationnement des véhicules (véhicules légers) du PRENEUR devra se faire sur l'espace situé devant la porte sectionnelle de grande dimension. Cet espace est indiqué sur le plan en annexe 2.

Le bail est conclu tel que ledit bien existe sans exception ni réserve, mais sans garantie de la superficie de l'immeuble sus-indiquée, alors même que la différence entre cette superficie et celle réelle excéderait-elle 1/20ème en plus ou en moins, le PRENEUR déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus amplement visités avant que de souscrire le présent engagement.

ARTICLE 2 DESTINATION

Ce contrat de location est consenti expressément par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sous l'obligation pour le PRENEUR, d'affecter le bien immobilier sus désigné à l'activité désignée ci-après :

Stockage de matériaux, matériel, et matières soumises à aucune réglementation spécifique. Le stockage de matière susceptible de présenter un danger est interdit (produits chimiques, piles et batteries, matières inflammables, gaz comprimé, aérosols, substances explosives, résines, solvants, etc.)

Les parties conviennent que l'adjonction de toute accessoire ou de toute activité de nature différente devra donner lieu à l'acceptation exprès et préalable de la Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite

96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

Le présent bail administratif de bien immobilier est consenti et accepté pour une durée de **6 MOIS** commençant à courir le **xx/06/2026** pour se terminer le **xx/12/2026**.

Sur demande expresse du PRENEUR reçue par la CCVD un mois avant son terme, le bail pourra être renouvelé pour une durée équivalente. Le bail pourra ainsi être reconduit autant de fois que le souhaite le PRENEUR, et cela tant que le BAILLEUR n'aura pas notifié son intention de le modifier par voie d'avenant ou d'y mettre fin (voir article 14).

Selon les besoins du PRENEUR et sur acceptation du BAILLEUR, la surface louée pourra être modifiée par avenant ou lors d'un renouvellement du bail.

A son expiration le bail prendra fin de plein droit, sans que le BAILLEUR n'ait à signifier congé, le PRENEUR devant libérer les lieux et s'y engageant par avance, reconnaissant qu'il pourra y être contraint par la voie d'une simple ordonnance de référé.

Le présent bail ne pourra faire l'objet d'une tacite prolongation ou prorogation, tout maintien dans les lieux constituant une simple tolérance insusceptible de caractériser un quelconque accord du BAILLEUR pour renouveler, prolonger ou proroger le bail.

ARTICLE 4 LOYER - FISCALITE

Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel de **4,50 € HT HC /m²** (QUATRE EURO ET CINQUANTE CENTIMES HORS TAXE ET HORS CHARGE PAR METTRE CARRE), outre TVA au taux légal en vigueur (pour mémoire 20 % actuellement) **soit 5,40 € TTC HC /m²**.

Pour la surface louée de **400 m²** telle que décrits à l'article 1, le loyer mensuel s'élèvera donc à **1800 € HT et HC** (MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXES ET HORS CHARGES), soit **2160 € TTC** (DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

En cas de renouvellement du bail, le loyer sera maintenu à l'identique à hauteur de **4,50 € HT HC/m²**.

Dans le cas où la surface louée serait modifiée, lors du renouvellement du bail, sur demande du PRENEUR et sur acceptation du BAILLEUR, le nouveau loyer serait calculé au prorata de la surface nouvellement louée en maintenant le loyer à hauteur de **4,50 € HT HC/m²**.

Toute modification du loyer (en €/m²) donnera lieu à un avenant.

Il est expressément convenu et accepté que le loyer ci-avant fixé ne constitue que la contrepartie de la mise à disposition des locaux occupés.

ARTICLE 5 CHARGES LOCATIVES

Le PRENEUR remboursera s'il y a lieu, au BAILLEUR les taxes locatives de toute nature, mais également les taxes et impôts au prorata temporis incombant habituellement au

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecône
96, runde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

locataire. Le montant sera au prorata des surfaces occupées par rapport à l'ensemble des parties du bâtiment constituant les locaux.

Les charges éventuelles seront à payer une fois par an en fin d'année sur la base des charges constatées.

ARTICLE 6 PAIEMENT DU LOYER, DES CHARGES LOCATIVES

Le Loyer sera payé d'avance, au plus tard le dixième jour de chaque mois à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, celle-ci émettant le titre de recettes correspondant.

Le règlement interviendra par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire, entre les mains du Trésorier Public du BAILLEUR et sera versé sur le compte dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

- Code banque : 30001
- Nom de la banque : Banque de France
- Code guichet : 00851
- Numéro du compte : D262000000
- Clé RIB : 79

Le règlement pourra aussi intervenir par carte bancaire sur internet suivant indication sur le titre exécutoire.

Le premier loyer sera payé *prorata temporis* à compter du jour de l'entrée dans les lieux.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé.

ARTICLE 7 CONTRIBUTIONS – IMPOTS - TAXES

Le PRENEUR devra payer les contributions personnelles mobilières, la Contribution économique territoriale ou tout autre impôt ou taxe qui lui serait substituée, les taxes locatives et autres de toute nature le concernant particulièrement, relatives aux locaux loués, ou relatives à son activité, auxquelles le preneur est ou pourra être assujéti.

Le BAILLEUR, conservera à sa charge la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti ou tout autre impôt ou taxe qui leur serait substitués.

ARTICLE 8 ETAT DES LIEUX LOUÉS- ENTRETIEN – TRAVAUX ET REPARATIONS

Le PRENEUR prendra l'atelier loué dans l'état où il se trouvera au moment de l'entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en l'état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

Le PRENEUR est informé que le bâtiment n'est pas raccordé au réseau électrique et que le BAILLEUR ne prévoit pas de procéder au raccordement électrique pendant la durée du bail. De ce fait, le PRENEUR est informé que la porte sectionnelle fonctionnera exclusivement par ouverture et fermeture manuelle.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

De même, le PRENEUR est informé que le bâtiment n'est pas raccordé aux réseaux

De même, le PRENEUR est informé que le bâtiment n'est pas raccordé aux réseaux
eau et assainissement et que le BAILLEUR ne prévoit pas de procéder au raccordement eau
et assainissement pendant la durée du bail.

96, route des alisiers CS 334

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

Le bâtiment n'est pas équipé de système d'alarme intrusion ni alarme incendie.

Le bâtiment est lieu de stockage. Il est de ce fait dépourvu de sanitaires.

Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire lors de la remise des clés au locataire. Cet état des lieux sera annexé aux présentes.

A défaut, le PRENEUR reconnaît que le bien immobilier est dans un état utilisation conforme pour à la destination définie à l'article 2.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

1°/ Entretien – Réparation :

Le PRENEUR sera tenu d'effectuer dans les lieux loués pendant toute la durée du bail et à ses frais, toutes les réparations locatives et les travaux d'entretien visés par l'article 1754 du Code Civil, le nettoyage et en général toute réfection ou tout remplacement qui s'avérerait nécessaire, y compris ceux occasionnés par vétusté ou force majeure.

Les travaux d'entretien étant à la charge du PRENEUR, et sous sa responsabilité.

Le PRENEUR sera responsable de toutes les des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, dans les lieux loués.

2°/ Travaux de grosses réparations :

Le BAILLEUR conservera à sa charge, les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil.

a) Le PRENEUR souffrira sans indemnité tous les travaux quelconques qui seront exécutés dans les biens loués et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

b) Le PRENEUR aura à supporter tous travaux qui pourraient être exécutés sur la voie publique, ou les immeubles voisins, même s'il en résultait une gêne dans son exploitation, et s'interdit tout recours contre le BAILLEUR, dont il ne recherchera la responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Le cas échéant, le BAILLEUR s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir le PRENEUR dans un délai raisonnable de la réalisation de ces travaux, afin de lui permettre de s'organiser pour l'exercice de ses activités.

3°/ Améliorations

Même s'ils sont imposés par l'autorité publique, aucun changement dans la distribution des lieux, constructions, démolitions, aucuns travaux d'amélioration ou d'embellissement ou touchant l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier, ne seront effectués sans l'autorisation expresse du BAILLEUR.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

96, route des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

Tous travaux autorisés préalablement par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME seront exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

Outre l'accord du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME le PRENEUR devra justifier qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires.

Les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR et sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR. Par dérogation accordée par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME en exécution de la présente convention, le PRENEUR pourra choisir de mandater un architecte de son choix, sous réserves de présenter au BAILLEUR des garanties techniques équivalentes et de se porter expressément fort de la conformité des avis de son architecte aux règles de l'Art.

Tous aménagements, embellissements, installations, constructions quelconques même imposés par les pouvoirs publics, effectués par le PRENEUR deviendront de plein droit, et au fur et à mesure de leur exécution, la propriété exclusive, et sans indemnité ou remboursement de quelques coûts, frais, honoraires que ce soit, du BAILLEUR qui pourra néanmoins renoncer à cette propriété et exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

4°/ Contrôle de l'état des lieux et visite des locaux

Pour contrôler l'état des lieux, le BAILLEUR ou son représentant, tout architecte et/ou toute entreprise de son chef, désignés par elle, aura libre accès aux locaux loués, toutes les fois qu'elle l'estimera nécessaire, le PRENEUR sera averti deux (2) jours avant la date de la visite, par lettre simple ou télécopie ; en cas d'urgence, ce délai est ramené à 2 heures.

En fin de bail, le PRENEUR accepte que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME puisse organiser des visites des locaux loués pendant les heures normales d'ouverture.

Les visites se feront dans la mesure du possible en présence du PRENEUR.

5°/ Autres travaux :

Si pour une raison légitime, un changement de destination s'avérait nécessaire avec l'autorisation préalable et par écrit de la Communauté de Communes du Val de Drôme et si conséquemment, des travaux devaient être entrepris, le PRENEUR sollicitera, pour ce faire, l'autorisation du BAILLEUR qui pourra, cependant, refuser de la donner pour justes motifs.

Tous travaux nécessités par le changement de destination visé aux articles ci-dessus seront exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

6°/ Exécution d'office des travaux incombant au PRENEUR

S'il était avéré que des travaux d'entretien et de réparations locatives incombant au PRENEUR ne soient pas réalisés, par défaillance ou par carence de celui-ci, le BAILLEUR pourra l'y contraindre par simple arrêté de la Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, mentionnant le délai d'exécution qui ne pourra être inférieur à 15 jours.

Si le PRENEUR refuse de déférer à cet arrêté, et d'exécuter les travaux concernés, la

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

96, route des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME pourra y procéder d'office par toute entreprise de son choix, et sous contrôle de tel architecte qu'il lui appartiendra de désigner, si elle le souhaite, le coût de ces travaux et des honoraires du maître d'œuvre étant mis à la charge d'office du PRENEUR ; le BAILLEUR n'aura pour ce faire, qu'à procéder à la simple émission d'un titre de recette qui sera rendu exécutoire.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DU PRENEUR

9.1 Destination des lieux

Le PRENEUR devra utiliser les lieux loués exclusivement pour l'exercice de son activité tel que définie à l'article 2 des présentes.

9.2 Conditions de jouissance

Le PRENEUR devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la Police, la Sécurité, l'Hygiène, l'accessibilité aux personnes handicapées, les établissements recevant du Public et le Travail.

Il s'oblige ainsi à ne pas entreposer de matériel en dehors du bien loué, ou de stationner ses véhicules en dehors des parkings affectés à cet effet, de manière à ne procurer aucune gêne.

Il fera son affaire personnelle, sans que le BAILLEUR puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux loués, notamment des voisins et des tiers, pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas où néanmoins, le BAILLEUR aurait à payer certaines sommes du fait du PRENEUR, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférent sur présentation des pièces justificatives par le BAILLEUR en annexe ou non à un titre exécutoire.

Il devra en supporter les charges et frais y afférents, de façon à ce que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à cet égard.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le BAILLEUR puisse en être tenu pour responsable.

9.3 Conditions d'exploitation

Le PRENEUR devra se conformer strictement à la réglementation et aux normes applicables à son activité.

Le site
96, ronde des alisiers – CS 331

Le PRENEUR s'assurera contre les risques inhérents à son activité telle qu'elle est décrite à l'article 2-Destination.

Le PRENEUR s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, contre les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de preneur à une Compagnie notoirement connue.

Il devra notamment s'assurer en sa qualité de preneur, contre les risques d'incendie, pouvant s'étendre aux immeubles voisins.

Le PRENEUR devra notamment s'assurer en sa qualité de locataire, contre les risques d'incendie, de façon à permettre la reconstruction à neuf de l'ensemble immobilier.

Cette valeur devra donner lieu à une actualisation chaque année auprès de la compagnie d'assurance, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction.

Le PRENEUR déclarera tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux Compagnies d'assurances intéressées et confirmera cette déclaration au BAILLEUR dans les quarante-huit heures, le tout par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception.

Il devra, s'il y a lieu acquitter toutes surprimes en raison de son activité ou de produits employés par lui, tant au titre de sa Police que de celle du BAILLEUR.

Le PRENEUR s'acquittera exactement des primes desdites assurances et en justifiera au BAILLEUR, à toutes réquisitions de cette dernière, à peine de résiliation du bail.

Le PRENEUR s'engage à stipuler, dans la ou les police(s) souscrite(s), l'obligation pour l'assureur d'informer le BAILLEUR de toute défaillance du PRENEUR dans le paiement des primes et ce, avant toute résiliation, qui ne pourra dès lors intervenir qu'au moins TRENTE JOURS (30 jours) après la réception par le BAILLEUR de l'information exigée.

Enfin, il devra justifier auprès du BAILLEUR sans que celui-ci n'ait à formuler aucune demande, la police d'assurance souscrite, au plus tard le jour de l'entrée dans les lieux.

Le PRENEUR s'engage à adresser une copie de sa police d'assurance une fois par an au service de gestion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, sur simple demande à tout moment.

Il remettra un exemplaire du présent acte à son assureur

ARTICLE 11 RESTITUTION DES LOCAUX

Avant de déménager, le PRENEUR devra préalablement à tout enlèvement, même partiel des mobiliers et matériels, justifier par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la contribution économique territoriale ou tout autre impôt ou taxe qui lui serait substituée, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin, à titre de provision), et de tous les termes de son loyer.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire au plus tard à la date
de sortie du Preneur, à la diligence de qui il appartiendra.
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire au plus tard à la date de sortie du Preneur, à la diligence de qui il appartiendra.

A sa sortie des lieux le PRENEUR s'engage à restituer l'intégralité des clefs mis à sa disposition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME. A défaut, le PRENEUR s'engage à rembourser la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME du montant du prix d'acquisition de nouvelles clés en remplacement de celles perdues.

Le PRENEUR devra également rendre les lieux loués en bon état des réparations qui lui incombent ou à défaut, régler au BAILLEUR le coût des travaux nécessaires pour leur remise en parfait état.

ARTICLE 12 CONDITIONS DE CESSION ET DE SOUS-LOCATION

Toutes cessions, toutes sous-locations, toutes mises à disposition à un second degré même à titre gratuit, sont interdits, sauf accord préalable et par écrit du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

Dans le cas où une cession, une sous-location ou une mise à disposition à un second degré serait autorisée par la Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, le PRENEUR restera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire ou sous-locataire du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

ARTICLE 13 RESILIATION A LA DEMANDE DU PRENEUR

Sans préjudice des dispositions de l'article 15 ci-après, au cas où le PRENEUR souhaiterait mettre unilatéralement fin au contrat avant son terme, il devra notifier son intention au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **un mois avant la résiliation effective du bail**.

Pendant la durée de ce préavis le PRENEUR devra continuer d'assumer toutes les charges et obligations résultant du présent bail.

ARTICLE 14 RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Le présent bail pourra être résilié, en totalité ou en partie, de façon unilatérale par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour un motif d'intérêt général tiré de la récupération des locaux loués pour les besoins du développement économique du territoire de la CCVD ou de travaux de réhabilitation du bâtiment.

Le motif d'intérêt général sera constitué par l'invocation de l'intérêt économique local nécessitant la reprise du bien loué, et ce conformément aux compétences de la CCVD inscrites dans ses statuts.

Dans ce cas, une délibération du Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au PRENEUR, exposant ce motif et l'intention de la CCVD d'user du bénéfice de la présente clause.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C

Ecosite

La résiliation pour un tel motif d'intérêt général pourra intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de **30 jours calendaires**.

Le PRENEUR n'aura droit à aucune indemnité du fait du caractère précaire du bail.

Par exception, la CCVD pourra également prononcer la résiliation du présent bail pour un motif d'intérêt général tiré d'une interdiction administrative ou judiciaire d'exploiter du PRENEUR, quelle qu'en soit la raison, sans préavis et sans aucune indemnité à la charge de la CCVD.

ARTICLE 15 CLAUSE DE RESILIATION UNILATERALE POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

15.1 A défaut de paiement à son échéance exacte de deux terme de loyer, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, ou imposition, charges locatives ou prestations de services, ou prestations qui en constituent l'accessoire, en cas de dissolution de la société pour cessation d'activité du PRENEUR, en cas de cessation de l'activité du PRENEUR, en cas de non respect du règlement intérieur, en cas de non respect de la destination tel que défini à l'article 2, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail, et un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit sur décision unilatérale de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME par délibération du Bureau Communautaire aux torts exclusifs du PRENEUR.

15.2 Si dans ce cas, le PRENEUR se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé administratif rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 16 CLAUSE PENALE

En cas de résiliation du présent bail aux torts du PRENEUR, par application de l'article 15 ci-avant, le PRENEUR devra payer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, une indemnité de 2 000 euros (DEUX MILLE EUROS) en réparation du préjudice subi,

En outre, en cas de résiliation ou en fin de bail, si le PRENEUR refusait de quitter les lieux, il devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation de 500€ HT, par mois, jusqu'à la libération complète des lieux, tout mois commencé étant dû en totalité, et sans préjudice de toute astreinte comminatoire ordonnée juridictionnellement par le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 17 DEPOT DE GARANTIE

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION

14-26-05-26-C
Pour garantir l'exécution de ses obligations, le PRENEUR versera la somme **3600 € EUROS (TROIS MILLE SIX CENT EUROS)**, représentant **deux mois de loyer en principal**, à titre de dépôt de garantie.

Dans le cas où la surface louée serait modifiée, lors de son renouvellement, le dépôt de garantie serait modifié de plein droit dans les mêmes proportions.

Le dépôt de garantie devra être versé par le PRENEUR au jour de la signature du bail (par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers et charges, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du PRENEUR. Il sera restitué au PRENEUR en fin de jouissance, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues (loyers, travaux de réparation etc...) au BAILLEUR ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et places du PRENEUR.

En aucun cas, le PRENEUR ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 18 COMMISSION AD HOC DE CONCILIATION

Tout litige ou contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application du présent bail administratif relève de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE ; mais il sera soumis préalablement à une commission *ad hoc* de conciliation constituée de 2 représentants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME et de 2 représentants du PRENEUR.

Cette commission sera convoquée à tout moment par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME qui en assurera la présidence ; la convocation interviendra à son initiative ou à la demande du PRENEUR. Chacune des parties pourra également demander à ce que son Bureau participe à la réunion de la commission ad hoc sans voix délibérative ni consultative.

La commission rendra un simple avis, qui ne pourra préjudicier à la décision éventuelle du Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

ARTICLE 19 DECLARATION DU PRENEUR

Le PRENEUR déclare qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et qu'il est ou sera régulièrement immatriculé auprès des organismes sociaux.

ARTICLE 20 PROCEDURE COLLECTIVE

En aucun cas la cession de l'entreprise du PRENEUR ne pourra comprendre la cession du présent bail administratif ou la sous-location de l'immeuble loué même en cas de procédure collective, de mise sous sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire, et pour le cas où tout mandataire judiciaire ou le PRENEUR s'il n'est pas dessaisi de l'administration de son entreprise, avec l'autorisation du Tribunal de Commerce entendait céder sa clientèle.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

DÉLIBÉRATION
14-26-05-26-C

Ecosite

**ARTICLE 21. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
CONCERNANT LES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE
EURRE (annexe n°3)**

En tant que de besoin LE PRENEUR reconnaît avoir reçu copie de l'arrêté préfectoral N° 2011102-0010 daté du 12 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de EURRE annexé au présent contrat de bail administratif.

LE PRENEUR reconnaît avoir été dûment informé de ces risques par le BAILLEUR.

ARTICLE 22 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le BAILLEUR: à son siège tel qu'indiqué en tête des présentes,
- Le PRENEUR : à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à EURRE

Les jours, mois et ans susdits

Sur 16 pages

En DEUX exemplaires originaux
dont un pour chaque partie

A EURRE, le

A le

Pour La COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
Sa Présidente
Madame Christine MARION

Pour la SARL TRANSPORT
JULLIEN
La co-gérante,
Madame Laure JULLIEN

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
14-26-05-26-C

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 PLAN DE L'ATELIER, DES ESPACES DE CIRCULATION

ANNEXE N°2 PLAN DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT

ANNEXE N°3 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

ANNEXE N°4 : ARRETE PREFECTORAL N°2011102-0010 daté du 12 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de EURRE

ANNEXE N°5 : ATTESTATION D'ASSURANCE DU PRENEUR (à remettre lors de l'état des lieux d'entrée)

ANNEXE N°6 : DELIBERATION EN DATE DU 26/05/2026 AUTORISANT LA PRESIDENTE A SIGNER LE BAIL ADMINISTRATIF

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Reconstitution du Comité Social Territorial

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public intercommunal employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant l'avis favorable des représentants du personnel pris en date du 7 mai 2026.

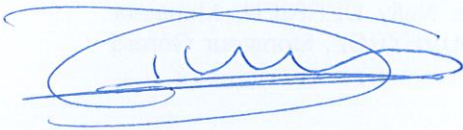
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail
 - o De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4
 - o De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4
- D'instituer Une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial :
 - o De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée à : 4
 - o De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la Formation Spécialisée à : 4
- De veiller, tant que cela est possible, à ce que la représentation hommes/femmes au sein du CST et de la Formation Spécialisée soit approchante de la représentation hommes/femmes au sein des agents de la Communauté de Communes.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

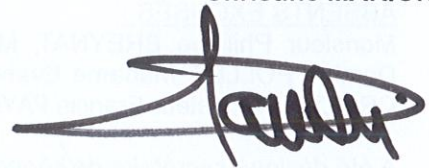
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet – direction des Solidarités.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Afin d'exercer les fonctions de Conseillère France Services au sein de l'équipe des Conseillers France Services, exerçant principalement ses fonctions à Livron sur Drôme, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet.

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente
- Décide de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.
- Autorise Madame la Présidente à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Autorise Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate Madame la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

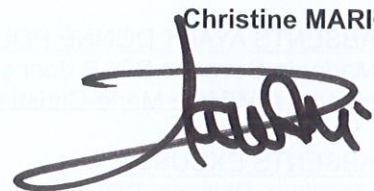
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet – direction des Solidarités.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Afin d'exercer les fonctions de Conseiller France Services au sein de l'équipe des Conseillers France Services, exerçant principalement ses fonctions dans le bus France services et à Eurre, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet.

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

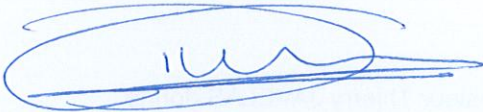
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente.
- Décide de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.
- Autorise Madame la Présidente à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Autorise Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate Madame la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

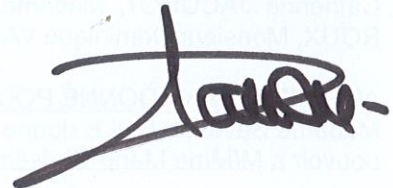
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260526-18-26-05-26-C-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

DÉLIBÉRATION
18-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eure - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet – service aux communes.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Afin d'exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie au sein de l'équipe des Secrétaires Généraux de Mairie, exerçant principalement ses fonctions à Francillon sur Roubion et Montclar sur Gervanne, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet.

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente
- Décide de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.
- Autorise Madame la Présidente à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Autorise Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate Madame la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

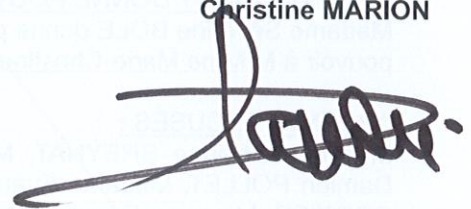
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
19-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet – Direction de la Petite-enfance.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Afin d'exercer les fonctions d'Auxiliaire de puériculture au sein des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de la direction de la Petite-enfance, il convient de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente
- Décide de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.
- Autorise Madame la Présidente à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Autorise Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate Madame la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
20-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Afin d'exercer les fonctions d'Instructrice en urbanisme au sein de l'équipe des Instructeurs en urbanisme, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet.

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente
- Décide de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.
- Autorise Madame la Présidente à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Autorise Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate Madame la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
21-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Abattoir du Diois : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christian CAILLET et propose un vote à bulletin secret.

Se propose :

titulaire : Monsieur Christian CAILLET (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Monsieur Christian CAILLET (46 pour et 5 blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein de l'Abattoir du Diois

- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

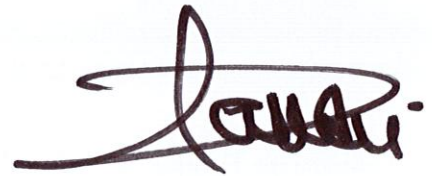
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
22-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : AMD (association des Maires de la Drôme) : désignation d'un représentant

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente propose sa candidatures et fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne Madame Christine MARION (42 pour et 9 blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein de l'AMD
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

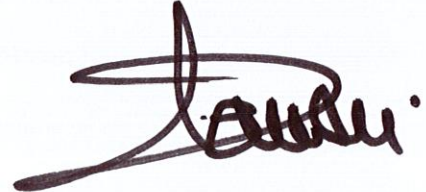
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
23-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : CNAS (Centre National d'Action Sociale) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Considérant que l'adhésion au CNAS permet à la CCVD d'offrir des prestations sociales à l'ensemble des agents

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se propose :

titulaire : Madame Christine MARION (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Désigne le titulaire Madame Christine MARION (40 pour, 10 blancs et 1 abstention) en tant que représentant de la CCVD au sein du CNAS
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
24-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : CNAS (comité national d'action sociale) : désignation d'un agent administratif

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu la délibération n°23-26-05-26-C désignant Madame Christine MARION en tant qu'élu représentant la CCVD au CNAS,

Il est nécessaire de désigner également un agent administratif pour le suivi des informations et des prestations du CNAS.

Madame la Présidente propose de désigner Madame Virginie BELFILS, agent administratif en charge des prestations sociales et propose un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

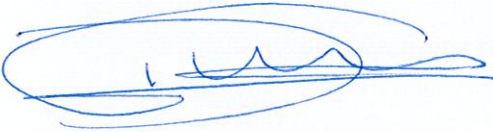
- Désigne Madame Virginie BELFILS (49 pour et 2 blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein du CNAS

- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
25-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Ramières : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

Madame la Présidente fait appel à candidature et propose un vote à bulletin secret.

Se propose :

titulaire : Monsieur Daniel GILLES. (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Désigne le titulaire : Monsieur Daniel GILLES (42 pour et 9 blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein du Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Ramières
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

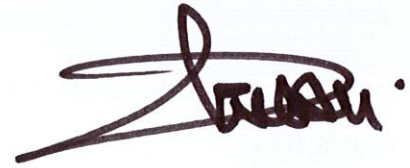
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Entente pour la Gestion des Espaces Animaliers (fourrière animale)

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu l'enjeu n°4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeux « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité » ; « Renforcer les coopérations avec les territoires voisins »,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 portant sur la création d'un service commun mutualisé de fourrière animale

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 portant sur la signature d'une convention d'entente entre les communautés d'agglomération Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Valence Romans Agglo et les communautés de communes Porte de Dromardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme relative au service de gestion des animaux errants et sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la gestion de la fourrière animalière de Valence,

Vu la délibération n°27 portant sur la désignation des représentants de la communauté de communes pour l'entente relative au service de gestion des animaux errants,

Vu les conventions de service commun d'entente et de groupement de commandes jointes à la présente délibération,

Considérant que l'Entente pour la Gestion des Espaces Animaliers (fourrière animale) est pilotée par Valence Romans Agglomération et que chaque intercommunalité membre de l'Entente doit nommer 3 représentants,

Madame la Présidente rappelle qu'en 2023 la Communauté de Communes a été sollicitée par Valence Romans Agglomération, VRA, concernant la future réorganisation de leur fourrière animale. VRA ne souhaite plus conventionner individuellement avec les communes adhérentes à ce service et a demandé que les intercommunalités adhèrent au service pour leurs communes.

La seule solution pour soutenir les 8 communes adhérentes de son territoire et leur permettre de continuer à bénéficier du service était que la CCVD conventionne avec VRA dans le cadre du service commun « fourrière animale ».

VRA facture les coûts du service (subventions aux refuges, frais de maintenance et de gestion de la fourrière, interventions) à la CCVD qui elle refacture aux communes concernées.

Les subventions aux refuges, frais de maintenance et de gestion de la fourrière sont facturés au prorata du nombre d'habitants (en 2025, 146 communes pour 396 019 habitants).

Les interventions sont facturées au réel.

Les 8 communes concernées sont Chabrillan, Cliousclat, La Roche sur Grâne, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Allex, Grâne et La Répara-Auriples.

En 2023, d'autres communes de la CCVD ont signalé qu'elles souhaitaient intégrer ce service. VRA a refusé, les capacités de la fourrière animale étant saturées.

Depuis, VRA travaille sur un projet de rénovation et d'extension de la fourrière de Valence afin d'intégrer de nouvelles communes.

Il été demandé en 2025 aux intercommunalités membres de recueillir les besoins de leurs communes afin de lancer début 2026 une analyse de faisabilité de l'extension avec un chiffrage des coûts. Les 1^{ers} résultats de cette analyse devraient être connus en juillet.

Pour la communauté de communes, 8 nouvelles communes ont indiqué qu'elles souhaitaient intégrer ce service :

Communes	adhésion fourriere	date réponse
Ambonil	oui	27/10/25
Autichamp	oui	28/10/25
Divajeu	oui	07/11/25
Eurre	oui	03/10/25
Francillon sur Roubion	oui	23/10/25
Montoison	oui	23/10/25
Saoû	oui	18/11/25
Soyans	oui	23/10/25

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C

Deux communes, Eygluy-Escoulin et Montclar sur Gervanne se sont déclarées intéressées mais souhaitaient en rediscuter au sein de leurs conseils municipaux.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants pour la conférence d'entente, chaque communauté est représentée par 3 représentants.

L'entente est constituée depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par délibération.

Madame la Présidente fait appel à candidatures et propose que ces candidatures soient issues des communes bénéficiant du service (Chabrillan, Cliousclat, La Roche sur Grâne, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Allex, Grâne et La Répara-Auriples) et des communes souhaitant intégrer le service (Ambonil, Autichamp, Divajeu, Eurre, Francillon sur Roubion, Montoisson, Saoû, Soyans).

Se proposent :

représentants : Madame Katia CHANAL, Monsieur Christian CAILLET et Monsieur Sébastien VITEAU (3)

Madame la Présidente propose un vote de liste à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne les représentants : Madame Katia CHANAL, Monsieur Christian CAILLET et Monsieur Sébastien VITEAU (50 pour et 1 blanc) , en tant que représentants de la CCVD au sein de l'Entente Agglo Valence
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

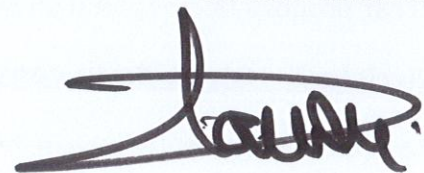
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION
CONVENTION
CONVENTION PORTANT SUR LA CRÉATION
D'UN SERVICE COMMUN DE FOURRIÈRE ANIMALE
AVEC LES COMMUNES DE

Allex, Chabrillan, Cliousclat, Grâne, La Répara Auriplés,
La Roche sur Grâne, Livron et Loriol
11/ 28-11-23 / C

Préambule

Sur le fondement de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui mentionne

« qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...], peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. »

Considérant l'article L211-24 du code rural et la pêche maritime qui précise que :

- Les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation et dispose d'une fourrière apte à les accueillir et les garder dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé,
- « Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.
- Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public. »

Il est proposé la création d'un service commun de fourrière animalière.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la création d'un service commun de fourrière animalière.

Le service sera exercé en régie ou en prestation en fonction des problématiques des communes (disponibilité de locaux) et des réalités géographiques (éloignement).

Il pourra être mutualisé avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé et disposer des services d'une fourrière établie sur le territoire de communes extérieures à la CCVD.

Article 2 – champ d'application

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CCVD gère ce service commun.

A ce titre, elle pourra :

JPX

CG

CB

PB

FF

T

GC

DÉLIBÉRATION

- lancer les opérations nécessaires à la création d'une régie,
- lancer une procédure de délégation de service public pour gérer un ou des équipements,
- participer à la création d'une entente avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes fermés ayant pour objet la gestion des animaux,
- participer à la création d'un groupement de commandes avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes fermés ayant pour objet la gestion des animaux.

Article 3 – organisation du service

Le service sera assuré en régie, en prestation directe ou dans le cadre d'un groupement de commandes avec les missions suivantes :

- La gestion d'équipements,
- La capture des chiens et chats,
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs),
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,
- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,
- Le ramassage des animaux morts trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.

Article 4 – Remboursement des frais

Les communes remboursent le service effectué au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale) sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service qui comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service.

Le paiement des sommes dues par les communes donnera lieu à l'établissement en année N+1 de titres de recettes annuels portant sur :

- les frais de maintenance et les investissements des équipements de l'année N
- les éventuelles subventions annuelles attribuées à des associations gérant des refuges,
- les éventuels frais de gestion en cas de participation à une entente avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes fermés.

Article 5 – durée d'engagement

Le service commun est créé pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 - litige et attribution juridictionnelle

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

JPX

CG

CB

PB

FF

GC

Page 5



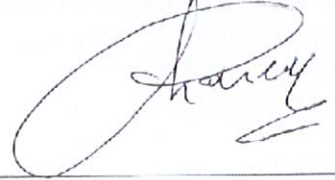


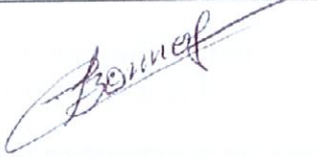
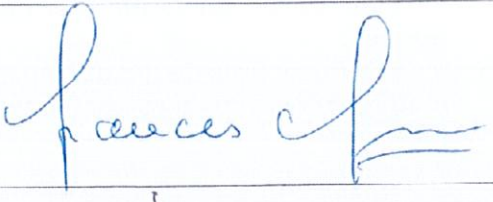
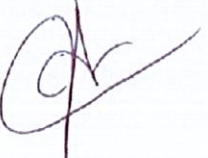
CA

DÉLIBÉRATION
 26-26-05-26-C

Fait à Eurre, le 14/3/2024

Signataires

Pour les communes de :

Allex CROZIER Gerard Maire	
Chabrillan Cyrille VALLON Maire	
Cliousclat CHAREYRON Gilbert MAIRE	
Grâne XATARD Jean-Paul MAIRE	
La Répara Auriples Pierre Boutarins Maire	
La Roche sur Grâne Christian BONNET Maire	
Livron Francis Fayard Maire	
Loriol Claude Aunias Maire	

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme,
 Le Président, Jean SERRET

Communauté de Communes
 du Val de Drôme en Biovance
 CC 331
 06 Route des Aîziers
 26100 EURRE
 Tél 04 75 25 43 62 - fax 04 75 25 44 00

JPX

CG

CB

PB

FF

GC
 CA

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C



CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO, PRIVAS CENTRE ARDECHE, VALENCE ROMANS AGGLO ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE, RHONE CRUSSOL ET VAL DE DROME RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Entre

La Communauté d'agglomération Arche Agglo représentée par monsieur Frédéric SAUSSET habilité par délibération n°2023-633 du 15/11/2023 ;

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche représentée par monsieur François ARSAC habilité par délibération n° 2023-11-08/241 du 08/11/2023 ;

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche représentée par monsieur Pierre JOUVET habilité par délibération n°2023812807819 du 07/12/2023.

La Communauté de Communes Rhône Crussol représentée par monsieur Jacques DUBAY habilité par délibération n°2023-113 du 28/09/2023 ;

La Communauté de Communes du Val de Drôme représentée par monsieur Jean SERRET habilité par délibération n°11/28-11-23/C du 28/11/2023 ;

Et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par monsieur Fabrice LARUE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°2023-151 du 29/11/2023 ;

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo exerce la compétence « animaux errants : fourrière animalière et refuge animalier ».

Au titre de cette compétence, elle gère les espaces animaliers de Valence et Romans qui comprennent une fourrière et un refuge.

Depuis la construction de l'équipement en 2001, la Ville de Valence, puis successivement les Communautés d'agglomération Valence Agglo, Valence Romans Sud Rhône-Alpes et enfin Valence Romans Agglo, ont assuré la gestion de ces équipements avec d'autres communes ou EPCI ardéchois et drômois, via un groupement de commandes. Les six communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention précise le fonctionnement de l'entente entre les Communautés Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de DrômArdèche, Rhône Crussol, Val de Drôme et Valence Romans Agglo, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de cette activité.

Conformément à l'article L5221-2, les questions d'intérêt commun seront débattues dans une conférence dont la composition est définie dans la présente convention. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Titre 1- Objet, fonctionnement interne

Article 1 : Objet de l'entente

En application de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre :

- La Communauté d'agglomération Arche Agglo
- La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
- La Communauté de Communes Rhône Crussol
- La Communauté de Communes Val de Drôme

L'entente intercommunale a pour objet la gestion des animaux errants (fourrière et refuge animalier) sur le périmètre défini en annexe. Par la présente convention, les signataires confient la gestion et le suivi de cette compétence à Valence Romans Agglomération qui agira pour leur compte dans le cadre de l'entente intercommunale.

Article 2 : Conférence de l'entente

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

La conférence de l'entente est composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire.

Article 3 : Fonctionnement de l'entente

La conférence se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Le secrétariat est confié à Valence Romans Agglo.

Les membres sont convoqués, à l'initiative de l'FPCI porteur, sous un délai de 5 jours francs avant la date de réunion. La convocation, qui leur est adressée par voie électronique, comporte l'indication des questions qui sont débattues.

Avant l'ouverture de la séance, les membres décideront de la publicité des débats ou leur déroulement à huis clos.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les votes ayant lieu à main levée. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Les décisions sont notifiées au moyen d'un procès-verbal indiquant le sens des votes par le secrétariat de l'entente aux communautés membres qui en informent leur conseil communautaire.

Article 4 : Absence de personnalité morale

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice, elle n'a pas de patrimoine.

DÉLIBÉRATION 26-26-05-26-C

Titre 2 – Relations entre les communautés

Article 5 : Engagement de l'EPCI porteur :

Valence Romans Agglo assurera la gestion des espaces animaliers (fourrière et refuge) et l'ensemble des prestations afférentes à leur fonctionnement pour le compte des membres de l'entente, sur le périmètre défini en annexe de la présente convention, à compter du 1er janvier 2024 et pour toute la durée de l'entente.

Pour cela Valence Romans Agglo est notamment chargée :

- D'assurer la bonne exécution du service,
- D'assurer le suivi administratif et financier de l'entente,
- De gérer les équipements indispensables à la mise en œuvre du service, notamment par passation des contrats et versement de subventions.

Pour ce faire, Valence Romans Agglo met à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Valence Romans Agglo est maître d'ouvrage des investissements nécessaires à la mise en œuvre du service.

Article 6 : Financement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service seront portés par Valence Romans Agglo :

- Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- Investissements nécessaires à la bonne exécution du service,
- Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000€),
- Frais de gestion de l'entente : 15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1^{er} janvier de l'année en cours pour la population communale).

Le paiement des sommes dues par les membres de l'entente donnera lieu à l'établissement de titres de recettes semestriels portant sur :

- Pour le 1^{er} semestre :
 - les subventions annuelles attribuées aux associations aux refuges de Valence et Romans,
 - les frais de maintenance et les investissements des équipements pour la période allant de janvier à juin de l'année N.
- Pour le 2^{ème} semestre :
 - les frais de maintenance des équipements pour la période allant de juillet à décembre de l'année N.
 - les frais de gestion de l'entente établis à 15% des dépenses totales engagées par Valence Romans Agglo.

Article 7 : Moyens humains et matériels

Il est recouru aux moyens humains et matériels de Valence Romans Agglo ou à des prestataires externes pour assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunale.

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

Titre 3 – Durée et résiliation de l'entente

Article 8 : Prise d'effet de l'entente

L'entente intercommunale prendra effet au 1er janvier 2024.

Article 9 : Durée de l'entente

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 3 ans renouvelable par délibération.

Article 10 : Résiliation d'un commun accord ou de plein droit

Les communautés membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations est devenue définitive.

En cas de résiliation, les communautés membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

Article 11 : Sortie d'un membre de l'entente

Si un membre souhaite sortir de l'entente, il doit en faire la demande à l'EPCI porteur. Cette sortie devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui sera présenté au conseil communautaire de chaque membre.

La communauté ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue à l'égard des autres communautés et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

Titre 4 - Avenant et litiges

Article 12 – Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres adoptées à la majorité absolue.

Article 13 – Litige

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

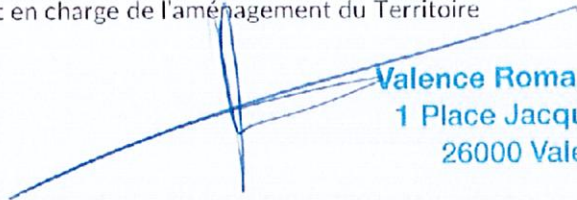
Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

Les signataires

Pour la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
Fabrice LARUE,
Vice-Président en charge de l'aménagement du Territoire



Valence Romans Agglo
1 Place Jacques Brel
26000 Valence

Pour la Communauté d'agglomération Arche Agglo,

Signé par ~~Frédéric SAUSSE~~
Date : 29/01/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo

Pour la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,



COMMUNAUTÉ
PRIVAS
CENTRE
ARDECHE
D'AGGLOMERATION

Pour la Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche,



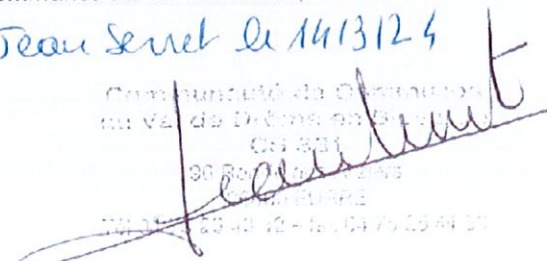
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE DROME ARDECHE
1981

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol,

Signature
numérique de
Jacques DUBAY
Date :
2024.01.19
08:46:14 +01'00'

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme,

le Président Jean Seret le 14/13/24



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Beaujolais
04 78 81 00 00
90 Rue de la République
27100 BEAUFORT
Tél : 04 78 81 00 00 - Fax : 04 78 81 00 00

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

ANNEXE : Périmètre de l'entente

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

- Barcelone - V
- Beaumont-lès-Valence- V
- Beauvallon- V
- Bourg-lès-Valence- V
- Chabeuil- V
- Combovin- V
- Chateaudouble- V
- Etoile-sur-Rhône- V
- La Baume Cornillanc- V
- Malissard- V
- Valherbasse - R
- Saint Christophe et le Laris -R
- Saint Laurent d'Onay - R
- Crépol - R
- Le Chalon - R
- Montmiral - R
- Saint Michel sur Savasse - R
- Parnans - R
- Saint Paul lès Romans - R
- Romans sur Isère - R
- Bourg de Péage - R
- Beaugard Baret - R
- Chateauneuf sur Isère - R
- Rochefort Samson - R
- Barbières - R
- Charpey - R
- Montélgocr- V
- Montéliér- V
- Montmeyran- V
- Montvendre- V
- Ourches- V
- Peyrus- V
- Portes-lès-Valence- V
- Saint Marcel-lès-Valence- V
- Upie - V
- Valence - V
- Peyrins - R
- Triors - R
- Saint Bardoux - R
- Génissieux - R
- Chatillon Saint Jean - R
- Clérieux - R
- Mours Saint Eusèbe - R
- Eymeux - R
- La Baume d'Hostun - R
- Granges lès Beaumont - R
- Jaillans - R
- Hostun - R
- Chatuzange le Goubet - R
- Alixan - R
- Marches - R
- Bésayes - R
- Saint Vincent la Commanderie - R

Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Alissas - V
- Beauchastel- V
- Chatcauncuf de Vernoux- V
- Chomérac- V
- Coux- V
- Croyselles- V
- Flaviac- V
- Froyssenet- V
- Gilhac et Bruzac- V
- La Voulte sur Rhône- V
- Le Pouzin- V
- Lyas- V
- Pourchères- V
- Privas- V
- Rochessauve- V
- Rompon- V
- Saint Cierge la Serre- V
- Saint Julien en Saint Alban- V
- Saint Priest- V
- Veyras- V

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme :

- Alex- V
- Chabrillan- V
- Clionsclat- V
- Grâne- V
- La Répara Auriples- V
- La Roche-sur-Grâne- V
- Livron-sur-Drôme- V
- Loriol-sur-Drôme- V

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

Pour la Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

- Pont de l'Isère- R
- Cheminas-V
- Colombier-le-Jeune - V
- Etables-V
- Glun-V
- La Roche-de-Glun-V
- Lemps-V
- Mauves-V
- Saint Barthélémy -le-Plain-V
- Saint Jean-de-Muzois -V
- Margès- R
- Serves-sur-Rhône-V
- Tain-l'Hermitage-V
- Tournon-sur-Rhône-V
- Plats -V
- Vion V
- Beaumont Monteux- R
- Chanos Curson- R
- Mercuriol Veaunes- R
- Larnage- R
- Gervans- R
- Chantermerle lès Blés- R
- Marsaz- R
- Bren- R
- Saint Donat sur l'Herbasse- R
- Arthemonay- R
- Charmes sur l'Herbasse- R
- Bathernay- R
- Montchenu- R

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol :

- Alboussière - V
- Boffres - V
- Champis - V
- Charmes-sur-Rhône- V
- Châteaubourg- V
- Cornas-V
- Guilhaud-Granges-V
- Saint Georges-lès-Bains- V
- Saint Péray-V
- Saint Romain de Lerps - V
- Saint Sylvestre - V
- Soyons-V
- Toulaud-V

Pour la Communauté de Communes Porte de DromArdèche :

- Ozon-V
- Laveyron- R
- Saint Barthélemy de Vals- R
- Claveyson- R
- Ratières- R
- Tersanne- R
- Châteauneuf de Galaure- R
- Le Grand Serre- R
- Anneyron- R
- Andancette V
- Ponsas- V
- La Motte de Galaure- R
- Saint Uze- R
- Saint Vallier- R
- Saint Avit- R
- Saint Martin d'Aout- R
- Hauterives- R
- Lens Lestang- R
- Moras en Valloire R

*Les lettres V et R correspondent au refuge d'affectation des animaux en sortie de fourrière, soit :

- V pour Valence (refuge ASPA)
- R pour Romans (refuge des Bérauds)

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE DE VALENCE**

Entre

La Communauté d'agglomération Arche Agglo représentée par monsieur Frédéric SAUSSET habilité par délibération 2023-633 du 20/11/2023 ;

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche représentée par monsieur François ARSAC habilité par délibération 2023-11-29/262 du 29/11/2023

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche représentée par monsieur Pierre JOUVET habilité par délibération 2023-12-07-19 du 07/12/2023

La Communauté de Communes Rhône Crussol représentée par monsieur Jacques DUBAY habilité par délibération 2023-113 du 28/09/2023

La Communauté de Communes de Val de Drôme représentée par monsieur Jean SERRET habilité par délibération 12/28-11-23/C du 28/11/2023

Et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo représentée par monsieur Frédéric VASSY habilité par délibération 2023_151 du 09/11/2023

PREAMBULE

Les EPCI signataires souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de service de gestion de fourrière animalière, en vue de rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité économique de ces prestations.

Article 1 - OBJET

La présente convention constitutive a pour objet de créer un groupement de commandes et d'en définir les règles de fonctionnement, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Article 2 -PRESTATIONS CONCERNEES

Le groupement de commandes concerne la gestion de la fourrière animalière de Valence.

La prestation comprend notamment :

- La gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, équipement mobilier et informatique, etc.),
- La capture des chiens et chats,
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs).
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,
- Le ramassage des animaux morts (chats, chiens, et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.

Le périmètre d'intervention du marché s'étend sur le territoire des EPCI membres du groupement, pour les seules communes visées expressément dans ledit marché et dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3-1 - Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est Valence Romans Agglo.

Le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation du marché et d'en assurer l'exécution administrative et financière, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

3-2 - Choix du prestataire

Dans le cas où la passation du marché se fait dans le cadre d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur est celui du coordonnateur désigné pour la procédure, en l'occurrence Valence Romans Agglo.

Celui-ci s'engage à mettre en place une procédure ad hoc et informera les membres du groupement de l'analyse des offres.

S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera réunie, à l'initiative et sur convocation de celui-ci.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire par le coordonnateur.

3-3 - Gouvernance

Un comité de pilotage, auquel seront invités, a minima, un représentant de chaque membre, pourra se réunir à l'initiative de l'un des membres du groupement pour évaluer la prestation et échanger sur les problématiques liées à l'exécution du marché.

Article 4 - EXECUTION DU MARCHÉ

4-1 - Captures et ordre de mise en fourrière

Le prestataire effectuera les captures exclusivement sur présentation d'un ordre de mise en fourrière émis par la commune qui en fera la demande, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, et située sur son périmètre d'intervention.

Ces ordres de mise en fourrière devront être obligatoirement adressés au prestataire dont les coordonnées seront communiquées par le coordonnateur dès notification du marché par courriel.

En dehors des heures de bureau et en cas d'urgence, les appels ne pourront être adressés au prestataire que par un responsable de la collectivité concernée, la police, la gendarmerie ou les pompiers.

Des modèles d'ordre de mise en fourrière et d'ordre de ramassage de cadavre seront transmis dès notification du marché accompagné de toutes les pièces contractuelles.

4-2 - Cas particuliers

A la demande de la police, de la gendarmerie ou des pompiers, le prestataire pourra être amené à récupérer les animaux dont le propriétaire est momentanément dans l'incapacité d'en assurer la garde. Cette incapacité devra être justifiée, dans l'attente d'une solution appropriée et dans le respect des procédures ad hoc (abandon, prise en charge par un tiers après accord du propriétaire, décision de justice...)

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

Si l'une des communes du territoire rentre dans un périmètre dit à risque vis-à-vis d'une maladie contagieuse, le prestataire pourra être chargé de ramasser les cadavres des animaux morts sur la totalité du territoire de ladite commune sur le domaine public et privé en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de protection notamment contre la grippe aviaire.

Article 5 – DUREE

Le groupement ainsi formé est constitué à compter de la date de signature de la présente convention et pour la durée totale du marché.

Article 6 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par tous les membres du groupement.

Article 7 – MODALITES FINANCIERES

7-1 : Participation financière

Chaque membre du groupement remboursera le coordonnateur selon les modalités suivantes :

- Au prorata du nombre d'habitants (population municipale applicable au 1^{er} janvier de l'année de facturation) :
 - les frais de gestion de l'équipement dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché,
 - les frais de gestion et de suivi du marché par le coordonnateur fixés à 10 000 euros par an.

- Au réel selon les interventions effectuées : les prestations réalisées par le titulaire en application des prix unitaires définis au bordereau des prix du marché.

Les sommes perçues directement auprès des usagers via une régie de recettes seront déduites des sommes dues par chaque membre du groupement.

Les interventions infructueuses seront dues par les membres du groupement.

7-2 : Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues par les membres du groupement donnera lieu à l'établissement de titres de recettes semestriels portant sur :

- Pour le 1^{er} semestre :
 - les frais de gestion de l'équipement de l'année N dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché
 - les interventions au réel pour la période allant de janvier à juin de l'année N, déduction faite des recettes encaissées auprès des usagers sur la même période,

- Pour le 2^{ème} semestre :
 - les frais de gestion et de suivi du marché par le coordonnateur,
 - les interventions au réel pour la période allant de juillet à décembre de l'année N, déduction faite des recettes réalisées sur la même période.

Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (concernant la publicité, les consultations et notifications hors exécution des marchés ou accords-cadres). Le coordonnateur informe et consulte les autres membres sur sa démarche et son évolution.

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans la consultation concernée. Il effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui convient.

Article 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties. Le membre souhaitant se retirer du groupement devra en avertir les membres du groupement exerçant la fonction de coordonnateur avec un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle du marché.

Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

DÉLIBÉRATION
26-26-05-26-C

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, soit 6 originaux.

Le 19 JAN. 2024

Pour Valence Romans Agglo
Mr VASSY

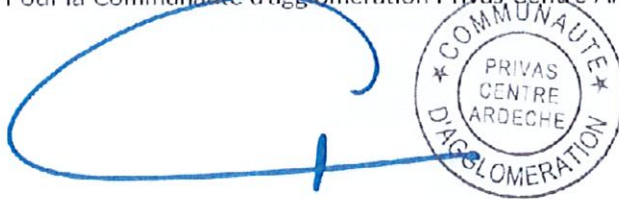
Vice-Président en charge de l'Administration Générale des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Archives

Valence Romans Agglo
1 Place Jacques Brel
26000 Valence

Pour la Communauté d'agglomération Arche Agglo,

Signé par : ~~Frédéric SAUSSET~~
Date : ~~29/01/2024~~
Qualité : ~~Le président ArcheAgglo~~

Pour la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,



Pour la Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche,



Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol,

Signature
numérique de
Jacques DUBAY
Date : 2024.01.19
08:47:24 +01'00'

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme

le Président Jean Serret de 1413124
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
86 Route des Alliers
26400 EURRE
Tél 04 75 25 40 32 - fax 04 75 25 44 30

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

ANNEXE :

Liste des communes bénéficiant du présent marché dans le cadre du groupement de commandes ci-dessus :

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

- Barcelone - V
- Beaumont-lès-Valence- V
- Beauvallon- V
- Bourg-lès-Valence- V
- Chabeuil- V
- Combovin- V
- Chateaudouble- V
- Etoile-sur-Rhône- V
- La Baume Cornillane- V
- Malissard- V
- Valherbasse - R
- Saint Christophe et le Laris -R
- Saint Laurent d'Onay - R
- Crépol - R
- Le Chalon - R
- Montmiral - R
- Saint Michel sur Savasse - R
- Parnans - R
- Saint Paul lès Romans - R
- Romans sur Isère - R
- Bourg de Péage - R
- Beauregard Baret - R
- Chateauneuf sur Isère - R
- Rochefort Samson - R
- Barbières - R
- Charpey - R
- Montéléger- V
- Montéliier- V
- Montmeyran- V
- Montvendre- V
- Ourches- V
- Peyrus- V
- Portes-lès-Valence- V
- Saint Marcel-lès-Valence- V
- Upie - V
- Valence - V
- Peyrins - R
- Triors - R
- Saint Bardoux - R
- Génissieux - R
- Chatillon Saint Jean - R
- Cléricieux - R
- Mours Saint Eusèbe - R
- Eymoux - R
- La Baume d'Hostun - R
- Granges lès Beaumont - R
- Jaillans - R
- Hostun - R
- Chatuzange le Goubet - R
- Alixan - R
- Marches - R
- Bésayes - R
- Saint Vincent la Commanderie - R

Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Alissas - V
- Beauchastel- V
- Chateauneuf de Vernoux- V
- Chomérac- V
- Coux- V
- Creyselles- V
- Flaviac- V
- Freyssenet- V
- Gilhac et Bruzac- V
- La Voulte sur Rhône- V
- Le Pouzin- V
- Lyas- V
- Pourchères- V
- Privas- V
- Rochessauve- V
- Rompon- V
- Saint Cierge la Serre- V
- Saint Julien en Saint Alban- V
- Saint Priest- V
- Veyras- V

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme :

- Alex- V
- Chabrillan- V
- Clionsclat- V
- Grâne- V
- La Répara Auriples- V
- La Roche-sur-Grâne- V
- Livron-sur-Drôme- V
- Loriol-sur-Drôme- V

Pour la Communauté d'Agglomération Arche Agglo :

DÉLIBÉRATION

26-26-05-26-C

- Pont de l'Isère- R
- Cheminas-V
- Colombier-le-Jeune - V
- Etables-V
- Glun-V
- La Roche-de-Glun-V
- Lemps-V
- Mauves-V
- Saint Barthélémy -le-Plain-V
- Saint Jean-de-Muzols -V
- Margès- R
- Servas-sur-Rhône-V
- Tain-l'Hermitage-V
- Tournon-sur-Rhône-V
- Plats -V
- Vion V
- Beaumont Monteux- R
- Chanos Curson- R
- Mercuriol Veaunes- R
- Larnage- R
- Gervans- R
- Chantemerle lès Biés- R
- Marsaz- R
- Bren- R
- Saint Donat sur l'Herbasse- R
- Arthemonay- R
- Charmes sur l'Herbasse- R
- Bathernay- R
- Montchenu- R

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol :

- Alboussière - V
- Boffres - V
- Champis - V
- Charmes-sur-Rhône- V
- Châteaubourg- V
- Cornas-V
- Guilhaud-Granges-V
- Saint Georges-lès-Bains- V
- Saint Péray-V
- Saint Romain de Lerps - V
- Saint Sylvestre - V
- Soyons-V
- Toulaud-V

Pour la Communauté d'agglomération Porte de DromArdèche :

- Ozon-V
- Laveyron- R
- Saint Barthélémy de Vals- R
- Claveyson- R
- Ratières- R
- Tersanne- R
- Châteauneuf de Galaure- R
- Le Grand Sorre- R
- Anneyron- R
- Moras en Valloire- R
- Ponsas- V
- La Motte de Galaure- R
- Saint Uze- R
- Saint Vallier- R
- Saint Avit- R
- Saint Marlin d'Aout- R
- Hauterives- R
- Lens Lestang R
- Ardancette- V

*Les lettres V et R correspondent au refuge d'affectation des animaux en sortie de fourrière, soit :

- V pour Valence (refuge ASPA)
- R pour Romans (refuge des Bérauds)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
27-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Entente intercommunale entre la CCVD et Valence Romans Agglo pour la gestion du bassin versant de la Véore : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente propose un vote de liste à bulletin secret.

Se proposent :

titulaires : Messieurs Jean-Marc BOUVIER, Gérard CROZIER et Bernard CARRERES (3)
suppléants : Messieurs Philippe CHAVE, Jean-Michel CHAGNON et Francis FAYARD (3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne les titulaires : Messieurs Jean-Marc BOUVIER, Gérard CROZIER et Bernard CARRERES et suppléants : Messieurs Philippe CHAVE, Jean-Michel CHAGNON et Francis FAYARD (48 pour et 2 blancs et 1 abstention), en tant que représentants de la CCVD au sein de l'Entente Agglo Valence pour la gestion du bassin versant de la Véore

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

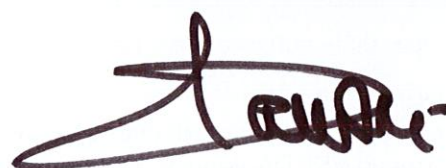
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
28-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : 8FABLAB : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Considérant que la CCVD détient des parts de cette société,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures et propose un vote à bulletin secret.

Se propose :

titulaire : Monsieur Sébastien VITEAU (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire Monsieur Sébastien VITEAU (46 pour et 5 blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein du 8FABLAB
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
29-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : LEADER (comité de pilotage) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire" notamment son action 4-2 : « renforcer les coopérations extérieures »,

Considérant la délibération n°8/17-10-22/C relative à la signature de la convention partenariale pour la Candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

Madame la Présidente rappelle que :

La programmation LEADER 2023-2027 a été lancée par la Commission Européenne début 2022.

Lors d'un appel à candidatures lancé en avril 2022, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est positionnée avec 8 intercommunalités du département, au côté du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales afin de déposer une candidature commune, auprès des services de la région ; le nouveau territoire créé pour cette programmation est le GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » dont le PNR des Baronnies Provençales assure le portage administratif.

Le fonctionnement administratif et financier est encadré par une convention d'entente qui rassemble les 9 intercommunalité et le PNR des Baronnies Provençales sur toute la durée du programme.

Cette convention, prévoit le fonctionnement suivant :

- Un Comité Territorial (CoTerr) par bassin de vie, est constitué et se réunit 3 à 4 fois par an, en amont des Comités de Programmation du GAL, afin de voter en « opportunité » les projets sollicitant une subvention LEADER. Dans le cas de la CCVD, il s'agit du bassin Vallée de la Drôme, regroupant CCVD et CCCPS
- Un Comité de Programmation (CoProg), composé d'un élu et d'un acteur privé par intercommunalité, est constitué et se réunit au minimum 3 fois par an, après les Comités Territoriaux afin de voter de façon formelle, les projets dont l'opportunité a été validée par les CoTerr.

Pour respecter les principes Leader (respect du principe du double quorum : réunir en séance plus de la moitié des membres du comité dont une majorité de membres issus du secteur privé) et assurer le bon fonctionnement de la sélection des porteurs de projets déposant une demande de subvention Leader, en créant un réseau et une dynamique autour du programme, le CoTerr « Vallée de la Drôme » est constitué ainsi :

Membres titulaires du secteur Public	3 élus CCVD
	3 élus CCCPS
	1 élu de l'OT de la Vallée de la Drôme
Membres titulaires du secteur Privé	De 10 à 15 structures privées du territoire

Madame la Présidente propose la candidature de Messieurs Robert ARNAUD, Cyrille VALLON et Christian CAILLET en tant que représentants titulaires et Monsieur Pierre LESPETS, Hugo VIALATTE et Perrine TAVERNIER (3) en tant que représentant suppléants.

Madame la Présidente propose un vote de liste à bulletin secret.

La liste est élue à l'unanimité (51 votes pour).

Après en avoir délibéré, le Conseil :Communautaire

- Désigne Messieurs Robert ARNAUD, Cyrille VALLON et Christian CAILLET en tant que représentants titulaires au sein du Comité Territorial Vallée de la Drôme ;
- Désigne, respectivement aux membres titulaires, Monsieur Pierre LESPETS, Hugo VIALATTE et Perrine TAVERNIER en tant que représentants suppléants au sein du Comité Territorial Vallée de la Drôme ;
- Désigne Monsieur Robert ARNAUD en tant que représentant titulaire, issu du CoTerr, au Comité de Programmation LEADER « Entre Rhône et Montagne » & en tant que représentant de la CCVD dans l'entente
- Désigne, respectivement au membre titulaire, Cyrille VALLON en tant que représentant suppléant, issu du CoTerr, au Comité de Programmation LEADER « Entre Rhône et Montagne » & en tant que représentant de la CCVD dans l'entente
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
29-26-05-26-C

Adopté à l'unanimité.


Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
30-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Réserves naturelles de France : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°8-10-02-26-B renouvelant l'adhésion à l'association,

La CCVD est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme depuis 1998.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se proposent :

titulaire : Monsieur Daniel GILLES (1)
suppléant : Monsieur Loïc MOREL (1)

Madame la Présidente propose un vote de liste à bulletin secret.

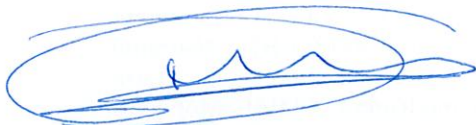
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Monsieur Daniel GILLES et le suppléant : Monsieur Loïc MOREL (45 pour et 6 blancs) en tant que représentants de la CCVD au sein de la Réserve naturelle de France
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

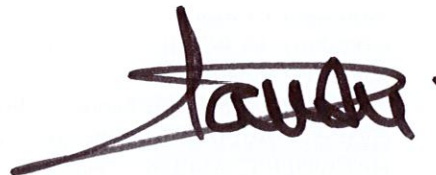
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
31-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : SCIC poterie de Cliousclat (société coopérative d'intérêt collectif) : désignation d'un représentant

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°13-06-27-C de la CCVD actant la prise de part de l'intercommunalité au sein de la SCIC,

Considérant que la Poterie représente un patrimoine culturel et économique incontestable pour le territoire du Val de Drôme, du fait du savoir faire historique dans le domaine de la fabrication de céramiques vernissées

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Monsieur François PAYEBIEN propose sa candidature.

Madame la Présidente propose un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne Monsieur François PAYEBIEN (43 pour, 7 blancs et 1 abstention) en tant que représentant de la CCVD au sein de la SCIC poterie de Cliousclat
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
32-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : SOLIHA (ex. CALD) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures et propose un vote de liste à bulletin secret.

Se proposent :

titulaires : Madame Catherine JACQUOT et Monsieur Hugo VIALATTE (2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne les titulaires : Madame Catherine JACQUOT et Monsieur Hugo VIALATTE (44 pour et 6 blancs et 1 abstention) en tant que représentants de la CCVD au sein de la SOLIHA
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

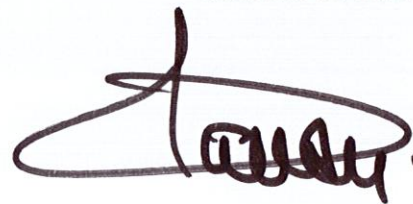
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
33-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Sur les Pas des Huguenots (Association nationale des Huguenots) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Considérant que la CCVD a été à l'origine de la création de cette association

Considérant la politique conduite sur le développement des sentiers pédestres sur l'ensemble du territoire dans le cadre du PDIPR

Considérant l'intérêt historique de ce sentier

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures et propose un vote de liste à bulletin secret.

Se proposent :

titulaire : Monsieur Jean-Luc BOUCHET (1)

suppléant : Monsieur Cyrille VALLON (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire Monsieur Jean-Luc BOUCHET et le suppléant : Monsieur Cyrille VALLON (50 pour et 1 abstention) en tant que représentants de la CCVD au sein des Huguenots
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

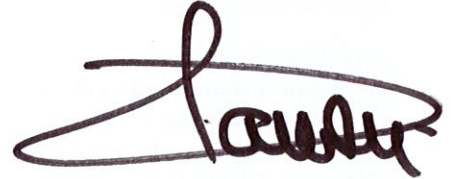
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
34-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : SYLV'ACTES : nomination d'un représentant

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

L'association SYLV'ACCTES a été créée pour encourager et accompagner une gestion forestière vertueuse, durable, respectueuse des enjeux écologiques, sociaux et économiques. Ses missions : Animation de concertations territoriales dans un cadre d'intérêt général ; Expertise sylvicole ; Appui au financement de travaux en forêt : levée de fonds publics et privés ; Portage foncier (programme « Forêts Orphelines »)

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, notamment l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération 4/10-01-23/B concernant l'adhésion à l'association Sylv'acctes

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2021 ;

Considérant la stratégie forestière approuvée par le conseil communautaire, le 27 septembre 2022 ;

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER se porte candidat.

Madame la Présidente propose un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Désigner Monsieur Jean-Marc BOUVIER (48 pour et 2 blancs et 1 abstention) en tant que représentant de la CCVD au sein de l'association Sylv'ACCTES ,
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

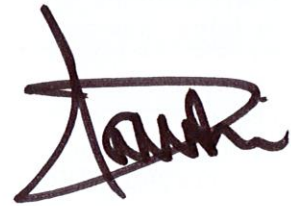
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
35-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Val d'emploi: désignation d'un représentant au conseil d'administration

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a défini dans son projet de territoire la volonté de lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire.

Dans cette optique, l'intercommunalité souhaite au travers du sous-enjeu 3.5 accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée porte l'habilitation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée déployée sur le territoire de la commune de Livron-sur-Drôme. Dans ce cadre, une association a été créée pour porter les emplois créés dans l'Entreprise à But d'Emploi : Val d'Emploi.

Cette association travaille aujourd'hui à sa structuration. Pour cela, une réflexion sur son organisation et sa gouvernance a été lancée.

L'association souhaite étoffer son conseil d'administration en l'ouvrant à la fois à des habitants livronnais, à des bénévoles soutenant le projet et à l'intercommunalité.

Aussi Madame la Présidente propose que Monsieur Sébastien VITEAU, Vice-Président de l'intercommunalité représente la CCVD au Conseil d'administration de Val d'Emploi. Madame la Présidente propose un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Approuve le principe de participation de l'intercommunalité au Conseil d'administration de l'association Val d'Emploi
- Approuve la nomination de Monsieur Sébastien VITEAU (47 pour et 4 blancs) à cette fonction
- Donne pouvoir à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

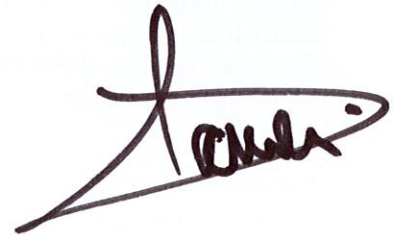
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
36-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Entente intercommunale Karst de la Gervanne : désignation de 3 représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-06-03-00005 du 03 juin 2025 portant statuts de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-1-5-1 du CGCT ;

Vu la convention d'entente entre la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et le Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne (SMEDG) en date du 20 juillet 2023.

La Présidente propose de reconduire l'organisation existante jusqu'à présent à savoir la présence de la Présidence de la CCVD, du représentant de la commune de Beaufort Monsieur Frédéric SAYN ainsi que le Maire de la commune d'Omlèze Monsieur Gilbert ROUX

Madame la Présidente propose un vote de liste à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Christine Marion, Messieurs SAYN Frédéric et ROUX Gilbert (47 pour et 3 blancs et 1 abstention) pour représenter la CCVD au sein de l'entente.
- Autorise madame la Présidente a signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
37-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directes : proposition d'une liste de commissaires membres

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu l'article 1650 A du code général des impôts

Vu la délibération n°8 du 23/6/2009 création la commission intercommunale des impôts directs

Considérant que la CIID est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant que les commissaires et leurs suppléants en nombre égale sont désignés par la directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres

Commissaires proposés

Adresse postale

Bassin

ARNAUD Robert	CREST SUD
BERNARD Evelyne	Confluence
VITEAU sébastien	ROUBION
GRANGEON Solange	CREST NORD
CHAPUIS Charles	Confluence
OTTOGALLI Karine	GERVANNE
CHAGNON Jean Michel	CREST NORD
GEAY Marie-Christine	Confluence
VALLON Cyrille	CREST SUD
BOLE Séverine	Confluence
CARRERES Bernard	Confluence
Ajoux Floriane	CREST NORD
GASCOIN Manuel	GERVANNE
REVAUX Laurence	ROUBION
ROUX Gilbert	GERVANNE
DRAC Christine	Confluence
BREYNAT Philippe	CREST NORD
DUPLAN Christelle	CREST SUD
CHAREYRON Gilbert	Confluence
FOURQUIN Sophie	GERVANNE
SAYN Laurent	GERVANNE
BARNIER Danielle	CREST SUD
ESTRANGIN Marc	CREST SUD
MANTONNIER Nathalie	Confluence
BOUVIER Jean-Marc	CREST NORD
WEBER Daphnée	Confluence
BOUCHET Jean-Luc	roubion
RODRIGUEZ Elodie	ROUBION
BONNET Christian	CREST SUD
TAVERNIER Perrine	CREST SUD
DE SAINT VICTOR Francois	CREST NORD
MAGNON Aurore	ROUBION
PIERAGOSTINI Claude	CREST NORD
LOZANO Virginie	Confluence
GARAYT David	GERVANNE
RIGAUD Stéphanie	GERVANNE
Philippe CHAVE	Confluence
MEE Hélène	GERVANNE
BAILLET Jean-Marc	CREST SUD
Duc Courbis Amandine	ROUBION

Madame la Présidente propose un vote de liste à bulletin secret (48 pour et 3 blancs)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- Proposer les personnes désignées à la direction départementale des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs selon le tableau ci-dessus
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
37-26-05-26-C

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **01 JUIN 2026**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
38-26-05-26-C

Le 26 mai 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Candidature conseil d'administration EPORA

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	48	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 12/05/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric MILON, Madame Perrine TAVERNIER, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Karine OTTOGALLI, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Monsieur Sylvain VAILLANT, Madame Daphnée WEBER, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Séverine BOLE donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Marie-Christine GEAY, Monsieur Loïc MOREL donne pouvoir à M/Mme Jean-Marc BOUVIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Jean-Paul XATARD, Madame Nelly DERRIEN, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-06-03-00005 du 03 juin 2025 portant statuts de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-1-5-1 du CGCT ;

Considérant que l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en tant qu'opérateur foncier public d'État œuvre sur notre territoire depuis de nombreuses années,

Cet acteur clé de l'action foncière développe son ingénierie au service des collectivités et de l'environnement de son territoire, en proposant un accompagnement complet.

Dans un contexte de raréfaction du foncier et le déploiement de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les collectivités locales doivent pouvoir compter sur un acteur de proximité pour la revalorisation de friches, la dépollution et recyclage des espaces, ainsi que le portage de fonciers potentiels.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite poursuivre son engagement au côté de l'opérateur foncier. A ce titre, Madame la Présidente propose que la collectivité candidate au poste de membre du Conseil d'Administration d'EPORA.

En cas d'élection, l'intercommunalité sera représentée au conseil d'administration par Monsieur François PAYEBIEN, Vice-Président en charge de l'économie, de l'économie circulaire et du développement touristique, désigné titulaire auprès d'EPORA.

La Présidente propose de candidater au conseil d'administration de l'EPORA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée au conseil d'administration de l'EPORA
- Décide de proposer la candidature de Monsieur PAYEBIEN à cet effet.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité.

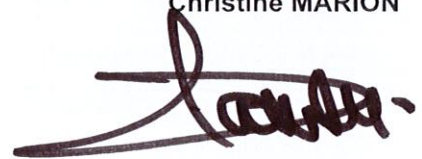
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

01 JUIN 2026